



STRASBOURG
16 décembre 2008



BRUXELLES
19 février 2009



TURIN
6 avril 2009



DUNKERQUE
20 juin 2009

**LA SOLIDARITÉ
EUROPÉENNE DES
VICTIMES DE L'AMIANTE
EST EN MARCHÉ !**



10 OCTOBRE A PARIS MANIFESTATION NATIONALE

- Pour un procès pénal de l'amiante
- Des moyens pour la Justice
- Contre la suppression du juge d'instruction

ANDEVA 22, rue des Vignerons 94686 VINCENNES Cedex

Tél : 01 41 93 73 87

Fax : 01 43 74 48 12

E-Mail : andeva@wanadoo.fr

Site Internet : andeva.fr

SOMMAIRE

02 : Des plaques de Fibrociment dans la benne à gravats.

03 : Editorial : le 10 octobre, manifestation nationale des victimes de l'amiante à Paris.

04 : Echec à la fermeture de 44 Tass

06 : Cessation anticipée d'activité : gare aux arnaques !

08 : Franchises médicales, Novelis condamné, Arkéma sur les listes

08 : Echos de la manif du 20 juin à Dunkerque

17 : Maladies professionnelles : changements en vue

18 : Date de consolidation : attention !

20 : Addeva 08

22 : Cancers : larynx et ovaires

24 : Le 29 juin à Mont-de-Marsan

26 : rassemblement à l'ambassade du Canada, dépôt sauvage de fibrociment, Allo Amiante

27 : Dossier Nouvelle-Calédonie : carte blanche à Marie-Anne Houchot

34 : Procès de Turin : interview de Sergio Bonetto

36 : 6 avril 2009 à Turin : solidarité internationale des victimes

37 : La carte de France des associations

40 : Victimes des essais nucléaires : une brèche dans le mur de la négation

Courrier, témoignages



Des plaques de Fibrociment dans la benne à gravats

J'habite dans un petit village de l'Yonne.

En 2008, j'avais rencontré le maire, qui est aussi Président de la Communauté de Commune du Sénonais, à titre personnel et j'en avais profité pour lui poser une question sur « l'accueil » des déchets contenant de l'amiante, dans les déchetteries. Sa réponse a été claire : nous ne savons pas quoi faire et si vous pouviez nous aider ce serait bien...

J'ai envoyé le bulletin de l'Andeva avec un article sur les déchetteries de Seine Maritime, qui mettent des sacs spéciaux étanches à disposition des



particuliers.

Début juillet 2009 je me suis rendu à la déchetterie et j'ai posé une seule question : où met-on les déchets contenant de l'amiante ? Réponse du préposé : vous les mettez dans la benne à gravats !

Le 29 juillet, j'ai envoyé un courrier au Président de la Communauté de communes du Sénonais.

Le 7 août 2009, je suis retourné à la déchetterie, à titre personnel. Je suis passé vers la benne à gravats et

j'ai vu une multitude de plaques de fibrociment brisées, entassées sans protection, à l'air libre. J'ai pris des photos.

Le jour même, j'ai appelé le responsable, qui s'est senti agressé. Il m'a fait comprendre que je n'aurais pas dû faire de photos ni de démarches... Il ne fallait surtout pas en faire « une affaire d'État »...

J'avais déjà alerté la presse...

A ce jour nous ne savons pas où vont ces « gravats » chargés d'amiante, nous sommes en attente d'une réponse.

Patrick Thourigny

Président de
l'ADDEVA YONNE



POUR UN PROCÈS PÉNAL DE L'AMIANTE EN FRANCE

Manifestons le 10 octobre à Paris

Une nouvelle fois après la période des vacances, l'heure est à la mobilisation, après l'action nationale du 20 juin dernier à Dunkerque.

Nous vous appelons à venir manifester le 10 Octobre 2009 à Paris, pour que toutes les victimes de l'amiante obtiennent enfin le procès pénal qu'elles attendent depuis si longtemps.

Il ne peut y avoir des dizaines de milliers de vies brisées par l'amiante, sans qu'il n'y ait aucun coupable. La justice doit rendre son verdict, les responsables doivent rendre des comptes. Les empoisonneurs doivent être jugés. On n'a pas le droit de s'enrichir en sacrifiant la vie des êtres humains.

Chaque jour, 10 à 15 personnes meurent de l'amiante.

Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) vient de le confirmer : l'amiante cause non seulement des cancers du poumon et de la plèvre, mais aussi du péricarde, du péritoine, du larynx, des ovaires, du côlon... Le nombre réel de victimes est sans doute encore plus élevé que les estimations déjà publiés.

Le procès pénal de l'amiante doit avoir lieu. Il faut que tous les enseignements de ce drame soient tirés pour demain. Plus un seul salarié ne doit être au contact de produits dangereux pour sa santé



et sa vie. Nos enfants, nos petits enfants ne doivent pas connaître une nouvelle catastrophe sanitaire comme celle de l'amiante. C'est pour cela que nous demandons que justice soit faite.

L'instruction dure aujourd'hui depuis 13 ans. Pour qu'elle se termine dans les meilleurs délais, il faut donner aux magistrats du pôle de Santé publique les moyens qui leur font aujourd'hui défaut, à commencer par un nombre suffisant d'officiers de police judiciaires.

Il faut aussi mettre en échec le projet de suppression du juge d'instruction annoncé par le président de la République en début d'année.

La commission parlementaire créée après l'affaire Outreau était opposée à cette mesure. Elle avait fait d'autres propositions pour améliorer la qualité de l'instruction. Si le système judiciaire dysfonctionne, c'est d'abord parce que ses moyens insuffisants. La France est au trente-cinquième rang des pays euro-

péens (sur 43) pour les dépenses consacrées à la justice.

Pourtant des moyens il y en a dans ce pays, lorsqu'il s'agit d'aider un banquier ou un industriel, même si l'on nous dit que les caisses sont vides. Tout cela est affaire de volonté politique.

Si le juge d'instruction disparaît, demain nous risquons de ne plus avoir de justice indépendante en France. Confier l'instruction au Parquet, qui dépend directement du pouvoir en place, c'est risquer de voir le dossier de l'amiante et tous les dossiers sensibles finir au panier.

N'oublions pas que, pendant plus de dix ans, pas un seul Procureur de la République n'a pris l'initiative d'engager une seule poursuite, pour chercher les responsables d'une catastrophe qui va causer 100.000 morts. Pourquoi agiraient-ils de façon différente demain ?

En Italie, pour la première fois au monde, s'ouvrira le 10 décembre 2009 le procès engagé par 2900 victimes de l'amiante contre des dirigeants d'Eternit. Ce qui est possible en Italie doit l'être en France. Nous vous invitons à participer à la manifestation nationale organisée par l'Andeva le samedi 10 octobre 2009 à 14 heures à Paris.

Le président
Alain GUERIF

SI L'ANDEVA PEUT VIVRE...

c'est grâce aux cotisations de ses adhérents et aux dons de ceux qui acceptent de l'aider.

COTISATION 2009

Individuelle : **37 euros**
Membre associé : **120 euros**

Prenez contact avec l'Andeva
ou avec une association locale

Le directeur de publication de ce bulletin est
Alain GUERIF

Sa réalisation a été coordonnée par
Alain BOBBIO

Avec la participation de bénévoles
des associations de l'ANDEVA,
du docteur Lucien PRIVET,
de Frédéric HOUEL
et de Léa VEINBERG

IL VOULAIT FERMER UN TASS SUR TROIS

LE GOUVERNEMENT DEVRA REVOIR SA COPIE

Annoncé sans aucune concertation, ce projet avait soulevé un tollé chez les professionnels et les usagers de ces tribunaux.

Fin 2008, les ministères du Travail et de la Justice annonçaient la suppression de 44 des 115 Tribunaux des affaires de la Sécurité sociale (Tass) actuels : tous les tribunaux traitant moins de 550 affaires par an devaient disparaître en 2010 .

En février 2009 beaucoup apprirent la décision les concernant par courrier et sans concertation préalable. Ce fut un tollé général dans le monde judiciaire.

Un recul du principe d'égalité face à la Justice

Ce projet était lourd de conséquences :

- L'éloignement géographique imposait à des victimes de maladies ou d'accidents professionnels, ayant une santé souvent précaire, de faire jusqu'à 200 kilomètres de trajet pour assister aux audiences. Une difficulté insurmontable pour des personnes handicapées, malades ou invalides.

- L'augmentation des frais de déplacement était difficile à supporter pour des personnes ayant des ressources réduites. Des justiciables Rmistes, qui saisissent le Tass pour des litiges de 100 ou 200 euros, ne pouvaient financer ce trajet.

- Les délais d'audience, qui atteignent deux ans pour

LE TASS : UNE JURIDICTION DE PROXIMITÉ

Le tribunal des affaires de la Sécurité sociale traite les litiges liés aux accidents du travail, maladies professionnelles (AT-MP), retraite, prestations et cotisations sociales.

Il offre à tous les assurés la possibilité de contester les décisions de la Sécurité sociale.

La suppression d'un tiers de ces 115 tribunaux de proximité réduirait l'accès à ce droit.

certains tribunaux risquaient de s'allonger davantage.

En privant de facto de leurs droits les assurés les plus fragiles, ce projet marquait un recul important du principe d'égalité face à la justice.

L'opposition des associations de victimes

L'Andeva et la Fnath en ont bien mesuré les enjeux.

« Notre juriste est presque chaque semaine au TASS pour défendre des accidents de la vie, explique Michel Perrin, responsable d'un groupement départemental de la Fnath. Tout le temps passé en déplacement sera du temps en moins pour les permanences et l'accueil de nos adhérents ».

Lors des actions en faute inexcusable de l'employeur, les adhérents des associations locales de l'Andeva remplissent souvent la salle d'audience. L'éloignement

du tribunal ferait obstacle à cette solidarité.

Les personnels des Tass craignent de pâtir de cette mobilité géographique, avec, pour certains, un trajet journalier de trois heures au détriment de leur vie familiale et professionnelle.

Des manifestations un peu partout en France

Le projet de suppression des Tass s'est donc heurté à une hostilité générale des professionnels et des usagers de ces tribunaux.

La conférence des bâtonniers, qui représente l'ensemble des avocats de province, a demandé le retrait pur et simple de ce projet « précipité ».

Des manifestations regroupant syndicats, associations et professionnels du barreau ont eu lieu un peu partout en France pour défendre les Tass menacés de disparition.

Les préfets de région ont exprimé des réserves, et de nombreux élus locaux, au sein même de la majorité, ont dit publiquement leur désaccord.

Le projet sera « repris à zéro »

Devant ce tollé, Brice Hortefeux alors ministre du travail, annonça le 8 juin que le projet de son prédécesseur, Xavier Bertrand, était suspendu. « *En l'état, le projet pénalise trop l'accessibilité de ces tribunaux pour les particuliers requérants, souvent en grande difficulté sociale, et les nécessités d'aménagement du territoire n'ont pas été assez prises en compte* », expliqua son entourage. Une mission sera confiée à l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) et l'Inspection des services judiciaires pour établir de nouvelles propositions d'ici à la fin de l'année.

Le gouvernement a fait un recul tactique en annonçant que ce projet de fusion progressive des Tass serait « repris à zéro », mais il ne s'agit à ce jour que d'une suspension et non d'un abandon. Brice Hortefeux a depuis cédé sa place à Xavier Darcos, qui a déjà supprimé 17.000 postes dans l'Education Nationale... La vigilance s'impose.

Frédéric HOUEL



LA COLERE DES ASSOCIATIONS ET DES MILIEUX JUDICIAIRES

À Brest

En mars 2009, lors de l'Assemblée générale de l'Adeva 29, Alain Guérif dénonça le projet de suppression du Tass de Quimper. Jeannine Guizou évoqua les délais d'attente déjà trop longs pour les victimes et les familles. Le nombre de dossiers devant les tribunaux de Brest, Quimper, Saint-Brieuc et la cour d'appel de Rennes augmente. « A cette allure, beaucoup de victimes n'en verront malheureusement pas le bout », dit Jean-Luc Le Bris.

Au Havre,

L'Addeva 76 a alerté la presse et fait signer des pétitions contre la fermeture du TASS du Havre et son transfert à Rouen. Le 12 mai 2009, ses militants se sont rassemblés sur les marches du tribunal avant une audience. « Le Tass doit rester au Havre. C'est un tribunal de proximité qui s'occupe des petites gens », a expliqué Gaston Morisse, le président de l'association. « Dans cette bataille, nous ne sommes pas seuls. Le bâtonnier du Havre, le maire, le procureur ont pris position ». La fermeture du Tass aurait allongé les délais d'audiencement des dossiers qui sont actuellement de trois ans en moyenne.

A Charleville

Une manifestation a eu lieu devant le tribunal, le jour de l'audience où furent plaidés les dossiers de 12 veuves de l'amiante et d'une victime d'un accident du travail. Cette action a été organisée avec l'accord du Président du TGI, du procureur, de la présidente du Tass et du bâtonnier. Une délégation de l'Addeva 08 a été reçue par le président et le procureur, qui se sont prononcés contre la suppression du Tass. Puis l'Addeva 08 a été reçue par le Directeur de cabinet du Préfet pour lui remettre une lettre au Président de la République et au Préfet de région. La télévision et la presse ont couvert l'événement.

« Nous avons réuni 3000 signatures contre la suppression du Tass de Saint-Lô »

Le Tass de Saint-Lô était menacé de disparition, avec concentration des dossiers et des personnels sur le Tass de Caen. L'Adeva Cherbourg s'est mobilisée pour empêcher cette fermeture.

Trois heures de trajet pour une audience

La suppression du tribunal des affaires de Sécurité sociale de Saint-Lô aurait porté un habitant de Cherbourg à près de 125 kilomètres de sa juridiction sociale, soit une heure et demie de trajet en voiture, trois heures pour un aller retour. Pour nombre d'adhérents de l'Addeva Cherbourg, qui sont des personnes âgées ou de santé fragile, c'est un voyage conséquent qui peut parfois se révéler infaisable.

« Tout se passe comme si on voulait décourager les assurés sociaux

d'aller en justice pour obtenir une réparation équitable et faire reconnaître la responsabilité de ceux qui ont bouleversé sa vie », explique Jean Pierre Cosnefroy, vice-président de l'association. C'est un coup porté à l'égalité de l'accès à la justice ».

« Le tribunal de Caen traite déjà de très nombreux dossiers, en particulier ceux de Condé-sur-Noireau, explique Françoise, salariée de l'Addeva. La concentration sur ce tribunal risquerait d'augmenter les délais de la mise en audience ».

L'association s'est mobilisée. Elle a

réuni 3000 signatures contre la disparition de ce tribunal de proximité qui a rendu les toutes premières décisions favorables aux victimes de l'amiante.

Manifestation au tribunal

Le jeudi 30 avril, jour d'une audience du Tass de Saint-Lô, 120 adhérents et sympathisants de l'Addeva de Cherbourg ont manifesté pour réclamer le maintien de cette juridiction dans la Manche. A l'instar du tribunal de Roanne, où 41 avocats ont fait grève pendant douze jours, des magistrats ont apporté leur soutien à cette action de l'association. La mobilisation a porté ses fruits : le ministère doit revoir sa copie.

F.H.

GARE AUX ARNAQUES SUR LE CALCUL DU MONTANT DE L'ALLOCATION !

Certaines CRAM ne prennent en compte ni les congés payés ni les RTT dans le calcul du salaire de référence. Une action judiciaire peut les contraindre à le faire.

ACAATA :

Défendons
nos droits !

L'allocation de cessation anticipée d'activité est égale à 65% du salaire brut des douze derniers mois. Le décret du 29 mars 1999 se réfère à l'article L.242-1 du code de Sécurité sociale qui précise que le revenu de référence comprend les salaires, les primes, et indemnités de congés payés.

Pourtant, malgré trois arrêts de la cour de cassation, des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) qui gèrent ces dossiers, refusent toujours de prendre en compte les congés payés non pris et les RTT dans le calcul du revenu de référence.

Christiane et René Vincent nous expliquent comment le Cerader 24 et le syndicat CGT de la Poudrerie de Bergerac ont travaillé en commun pour aider les salariés à contester le calcul de la caisse régionale d'Aquitaine (la CRAMA).

CHRISTIANE ET RENÉ VINCENT (Cerader 24)

« Nous demandons à chaque personne concernée d'apporter ses fiches de paye »

« Après avoir pris connaissance des arrêts rendus par la Cour de cassation, nous avons décidé d'engager un travail commun avec le syndicat CGT de la poudrerie de Bergerac.

Nous avons commencé le 8 juillet, explique Christiane Vincent. A ce jour, nous avons une cinquantaine de dossiers.

Nous demandons à chacun d'apporter ses douze dernières fiches de paye ainsi que la notification de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Aquitaine.



Nous rentrons ces renseignements dans un tableau Excel, avec des formules de calcul, qui permettent de comparer

le salaire brut imposable et le salaire de référence retenu par la CRAM. Nous pouvons ainsi vérifier s'il y a une perte et,

L'ARTICLE 2 du décret du 29 mars 1999

« Le salaire de référence servant de base à la détermination de l'allocation est fixé d'après les rémunérations visées à l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale perçues par l'intéressé au cours de ses douze derniers mois d'activité salariée. Ces rémunérations, revalorisées, le cas échéant, selon les règles définies à l'article R. 351-29-2 du code de la sécurité sociale, sont prises en compte dans la limite du double du plafond prévu à l'article L. 241-3 du même code en vigueur à la date de l'ouverture du droit à l'allocation. Le salaire de référence est égal à la moyenne mensuelle des rémunérations ainsi déterminées. »

L'ARTICLE L.242-1 du Code de la Sécurité sociale

« Pour le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, sont considérées comme rémunérations toutes les sommes versées aux travailleurs en contrepartie ou à l'occasion du travail, notamment les salaires ou gains, les indemnités de congés payés, le montant des retenues pour cotisations ouvrières, les indemnités, primes, gratifications et tous autres avantages en argent, les avantages en nature, ainsi que les sommes perçues directement ou par l'entremise d'un tiers à titre de pourboire. »

lorsque c'est le cas, formuler une demande chiffrée pour une contestation devant la commission de recours amiable de la caisse régionale (CRA). Pour des situations particulières (arrêts maladie, chômage technique), nous ne chiffrons pas la demande.

Nous avons préparé des lettres-type, que chacun n'a plus qu'à compléter et signer. »

La principale difficulté est de toucher toutes les personnes concernées

« Nous avons envoyé 160 courriers à des anciens salariés de la Poudrerie, raconte René Vincent. Nous avons fait une conférence de presse. La CGT de la poudrerie a fait une réunion des retraités, en invitant le Cerader. Le bouche-à-oreille, a aussi bien fonctionné ».

Christiane précise : *« Ce que nous demandons, c'est simplement l'application de la loi, que les CRAM ne respectent pas malgré plusieurs décisions de Justice. Aujourd'hui, nous nous adressons à titre préventif à ceux qui vont partir en Acaata et nous leur demandons de contester tout de suite le montant de l'allocation, dans un délai de deux mois après la notification. »*

Ce travail commun de l'association et du syndicat porte ses fruits. *« Sauf quelques cas particuliers, les majorations les plus souvent obtenues varient entre 70 et 150 euros par mois, précise René. Ce n'est pas rien... L'un de nos adhérents a obtenu un rappel sur six années. On atteint des sommes allant de 15.000 à 20.000 euros. Ces majorations auront une incidence sur le montant de la retraite à venir ».*

JEAN-PIERRE COSNEFROY (Adeva 50)

« La Cour de cassation nous a donné raison, mais la CRAM continue à bafouer la loi »

Jean-Pierre Cosfrenoy, vice-président de l'Adeva Cherbourg, suit les dossiers Acaata. Il rappelle la longue bataille judiciaire menée par Francis Chillard, un adhérent de l'Adeva, ex-salarié des CMN de Cherbourg.

« La CRAM de Normandie a été la première à refuser de prendre en compte les RTT et les congés payés. En 2004, Francis a contesté cette décision devant la commission de recours amiable (CRA). Plusieurs collègues des CMN l'ont suivi. En 2005, le Tass de Saint-Lô leur a donné raison. En 2006,

l'affaire a été portée devant la cour d'appel de Caen, puis en cassation en 2007. Par trois arrêts rendus le 25 avril 2007, la Cour de Cassation a confirmé que les RTT et les congés payés devaient « être pris en compte dans le salaire de référence servant de base au calcul de l'allocation », conformément au décret du 29 mars 1999 et à l'article L. 242-1 du code de la Sécurité sociale. »

Ces arrêts auraient dû mettre fin à des pratiques reconnues comme contraires à la loi par la plus haute autorité judi-

ciaire, mais la caisse régionale s'obstine. *« En mai, l'Adeva a rencontré le Directeur. Il a dit que la CRAM n'intégrerait les RTT et les CP dans son calcul, que si l'allocataire saisit la commission de recours amiable. S'il conteste le montant, elle s'exécutera. S'il ne demande rien, il n'aura rien ! »*

Une position scandaleuse, qui bafoue ouvertement la loi, sauf lorsque l'allocataire, informé de ses droits par une association, oblige la CRAM à la respecter

BERNARD LECLERC (Adeva 54)

« La règle du double calcul doit être appliquée en cas de licenciement économique »

« Trailor à Lunéville est inscrit sur la liste ouvrant droit à l'Acaata pour la période 1948-1992, explique Bernard Leclerc, le président de l'Adeva 54. Un salarié de Trailor, victime d'un licenciement économique en janvier 1993 avait retrouvé un travail de chauffeur de bus moins bien payé. A son départ en Acaata, la caisse régionale avait calculé son allocation sur ses derniers salaires récents et non sur ceux de Trailor. D'où une perte de 30%. Il a contesté cette décision avec l'aide de maître Laforgue. En avril 2009, le tribunal des affaires de Sécurité sociale de Nancy lui a donné raison. »

Le décret du 7 juillet 2000 précise : *« Lorsque le salarié a connu une période de chômage à la suite de*

la fermeture ou de la reconversion de l'un des établissements figurant sur la liste (...) et qu'il a repris ensuite une activité salariée, il est tenu compte du salaire perçu dans cette nouvelle activité, si celui-ci est plus favorable à l'allocataire ».

Le Tass de Nancy a jugé que *« ces dispositions déterminent de manière claire qu'il doit être tenu compte du salaire perçu dans la nouvelle activité seulement si celui-ci est plus favorable à l'allocataire ».* Il considère que *« la caisse s'écarte de l'interprétation stricte du décret pour y ajouter une condition qui n'y figure pas. »,* en refusant de prendre en compte les salaires de Trailor sous prétexte que la date du licenciement est posté-

rieure à la période recon- nue par arrêté.

« Ce jugement nous satisfait, explique Bernard. Pendant des années, la CRAM de Meurthe-et-Moselle n'a fait aucune difficulté. Elle a changé de position après réception d'un « Manuel de Gestion » envoyé à toutes les CRAM. Sa position est injuste et absurde. Elle pénalise les salariés qui font l'effort de retrouver un travail après un licenciement économique, en acceptant un salaire inférieur. »

Nous avons alerté le Ministère sur l'interprétation ultra-restrictive et illégale véhiculée par ce « manuel de gestion ». C'est maintenant à lui de faire respecter la loi. »

Le Conseil d'Etat retoque le décret

La Fnath et l'Andeva, avaient déposé un recours contre le décret sur les franchises médicales.

Défavorables aux franchises, elles estimaient en outre qu'appliquer cette mesure aux victimes du travail « conduit à faire payer à la victime l'indemnisation des soins liés à son préjudice et revient à réduire de fait l'indemnisation - déjà forfaitaire - des victimes du travail. »

Le Conseil d'État n'a remis en cause ni l'existence des franchises ni leur application aux victimes du travail, mais il a supprimé l'article 2, qui obligeait les caisses à prélever le montant des franchises sur les autres prestations pour les bénéficiaires du tiers payant.

Il admet aussi que peut exister le risque « de compromettre le droit à la santé des personnes, notamment des travailleurs exposés à des risques professionnels importants », si les franchises sont « importantes ».

Cela ouvre la possibilité, pour des dossiers individuels, de faire admettre que le montant des franchises médicales « méconnaît le droit constitutionnel à la santé », en produisant des pièces justificatives notamment pour les personnes les plus fragilisées.

NOVELIS CONDAMNÉ POUR MISE EN DANGER D'AUTRUI

Le tribunal de grande instance de Paris inflige 5 mois de prison avec sursis et 4000 euros d'amende au représentant de l'employeur. 70 salariés toucheront des dommages et intérêts.

En novembre 2005, le secrétaire du CHSCT de Novelis (Rugles) alerte l'inspection du travail : cinq fours contenant de l'amiante ont été démontés sans précaution par la SAS Matec. Avec un risque important d'inhalation de fibres par les salariés du chantier et ceux qui travaillaient à proximité. L'entreprise utilisatrice ne les avait pas avertis.

Après avoir fait procéder à des analyses qui confirmèrent la présence d'amiante, le secrétaire du CHSCT a invité les salariés à exercer leur droit de retrait.

Ces faits, relatés dans le Bulletin de l'Andeva N° 29, étaient graves. Aussi, comme ceux d'Alstom Power Boilers avant eux, 70 salariés se sont portés partie civile, aux côtés de l'Andeva et du syndicat CGT.

Le 12 mai 2009, le tribunal de Grande Instance de Paris a jugé le représentant de l'employeur coupable de « mise en danger d'autrui » par « violation manifestement délibérée d'une obligation réglementaire de sécurité ou de prudence. ». Il l'a condamné à 5 mois de prison avec sursis et

4000 euros d'amende. Il a déclaré la société Novelis civilement responsable. Elle devra payer à chacun des 70 salariés la 300 euros de dommages et intérêts et 1000 euros au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Dans ses attendus le tribunal note que selon l'inspecteur du travail « du 9 novembre au 25 novembre 2005, 347 salariés ont été exposés à un risque grave d'inhalation de poussières d'amiante de type amosite », la variété d'amiante la plus dangereuse.

CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ AMIANTE

Arkema Jarrie sera inscrit sur les listes

Le tribunal administratif de Grenoble a annulé le refus du ministère.

Par un arrêt du 15 juillet 2009, le tribunal administratif de Grenoble enjoint le ministère d'inscrire **Arkéma Jarrie** sur les listes ouvrant droit à la cessation anticipée. Le syndicat CGT de l'entreprise avait engagé un recours. Il a eu gain de cause.

Le tribunal a considéré que si l'usine Arkéma de Jarrie « a pour activité principale la fabrication de produits chimiques, il ressort des pièces du dossier et notamment du rapport d'enquête de l'inspecteur du travail qu'au moins jusqu'en 1990 des salariés de cet établissement assuraient l'installation, le démontage, l'entretien ou la ré-

paration d'un nombre significatif d'installations au moyen de produits calorifuges contenant de l'amiante afin d'assurer l'isolation des sources de chaleur, telles que tuyaux, chaudières, fours. »

« Ces opérations liées au calorifugeage concernaient la maintenance, les chaudronniers, mécaniciens, tuyauteurs, plombiers, vinylistes, bardeurs, calorifugeurs, électriciens, ainsi que le personnel des laboratoires et du secteur d'entretien des cellules des salles d'électrolyse. »

Le rapport de l'inspection du travail « recense des décès et des maladies

professionnelles déclarées en lien avec l'amiante, dont le nombre peut être regardé comme significatif, eu égard notamment au temps de latence des affections liées à l'amiante après la fin de l'exposition, alors même qu'il ne représentait qu'un pourcentage limité de l'effectif global de l'établissement. »

« Dans ces conditions l'établissement en cause doit être regardé comme ayant effectué des travaux de calorifugeage et décalorifugeage de produits amiantés ayant concerné une partie significative de son activité et de son effectif »

DUNKERQUE - 20 JUIN 2009



PLUS DE 2000 PERSONNES DANS LA RUE

- Des moyens pour instruire le procès pénal de l'amiante
- Contre la suppression du juge d'instruction

Assurer le succès d'une manifestation de victimes de l'amiante à Dunkerque, malgré l'éloignement géographique, malgré l'approche des vacances et malgré un changement de date, c'était un pari difficile. Il a été gagné : à 14 heures, le 20 juin, plus de 2000 personnes se sont retrouvées devant la stèle en mémoire des victimes de l'amiante, au coeur du site portuaire.

Aux côtés des veuves et les victimes de l'amiante dunkerquoises qui avaient lancé la bataille sur le pénal il y a trois ans, se sont retrouvées des victimes, des familles, des amis, des collègues et des associations venues de la France entière.

Malgré les problèmes de santé liés à la maladie et aux fatigues d'un voyage souvent très long, ils avaient tenu à être présents pour dire qu'il est impensable dans un État de droit qu'une catastrophe sanitaire qui fait 3000 morts par an n'ait ni responsable ni coupable, que les magistrats doivent avoir les moyens de mener une instruction de qualité dans les meilleurs délais et que la suppression du juge d'instruction est inacceptable.

Cette marche silencieuse n'était pas une manifestation comme les autres.

Elle avait une dimension européenne, avec la présence d'une délégation des associations de victimes italiennes et belges, et des messages de solidarités de Suisse et d'Allemagne.

La solidarité internationale des victimes de l'amiante était au rendez-vous.

Elle était aussi remarquable par la présence de la secrétaire de l'USM, organisation syndicale qui représente 65% des magistrats.

Cette présence, comme celle de nombreux élus locaux et celle de la Ligue des droits de l'Homme, montre l'importance des enjeux de cette manifestation : elle ne concernait pas seulement les victimes de l'amiante. Elle posait une question fondamentale de société : celle des moyens et de l'indépendance de la Justice dans un État de droit.

Après ce succès le combat continue. Prochaine étape : le 10 octobre à Paris.

Léa Veinberg

L'Hommage aux disparus



« Chaque jour, dix d'entre nous meurent, tués par l'amiante »



Gravés en lettres dorées sur le marbre noir ces simples mots : « *Nous avons travaillé pour gagner notre vie, pas pour la perdre. Ayons une pensée pour les victimes de l'amiante.* »

Sur le site portuaire, se trouve la stèle érigée en mémoire des victimes de l'amiante, lieu de rendez-vous de la manifestation.

En attendant le départ, les veuves ont déposé les portraits de leur maris, victimes de l'amiante : Jean, Bernard, Gilbert, André, Pierre, Christian, Claude, Philippe, Jean-Pierre...

Le soutien des élus

Aux côtés de délégations venues de la France entière, des élus de Dunkerque : les députés Patrick Roy et Christian Hutin, la sénatrice Michèle Demessine, Michel Delebarre, député-maire de Dunkerque et Michel Autes, vice-président du conseil régional ont rejoint Pierre Pluta, vice-président de l'An-



Pierre Pluta, avec Michel Delebarre et Patrick Roy

« *Nous demandons au gouvernement de donner aux juges d'instruction les moyens de faire leur travail* »

deva et président de l'Ardeva Nord-Pas-de-Calais. Pierre rappelle que la stèle est implantée au cœur du site portuaire « *par lequel transitait une grande partie de l'amiante importée en France* », à deux pas de « *sites industriels sidérurgiques, pétrochimiques, la réparation navale et les ex chantiers de construction navales qui se trouvaient juste à côté. Comme de nombreuses générations avant nous, nous étions fiers de travailler dans ces sites, qui avaient un savoir faire exceptionnel. Malheureusement, comme partout ailleurs, au lieu d'avoir pour priorité la prévention, afin de préserver la santé des salariés, c'est l'appât du gain qui a prévalu, brisant nos vies et*

nos familles, transformant en calvaire ce qui aurait dû être un bonheur à partager avec ceux qui nous sont chers. »

« Jamais nous n'accepterons cette humiliation ! »

Puis Pierre explique le sens de cette manifestation nationale : *« L'annonce de la suppression du juge d'instruction par le Président Sarkozy semble vouloir dire aux empoisonneurs responsables de cette catastrophe : dormez sur vos deux oreilles, ne vous inquiétez pas, je veille sur vous... Nous sommes aujourd'hui à Dunkerque pour dire au Président Sarkozy que ceci n'est pas digne de la République, que jamais nous n'accepterons cette humiliation. »*

400 fleurs pour 400 vies

Des fleurs sont distribuées aux personnes présentes. Pierre explique le sens de cette cérémonie : *« Les veuves de notre association étaient 140 lors de la première marche du 15 décembre 2004, elles sont près de 400 aujourd'hui, c'est pour cette raison que 400 fleurs seront déposées maintenant au pied de la stèle par des veuves, des veufs et les victimes qui le souhaitent. Durant cette cérémonie, la complainte du marin sera interprétée à la cornemuse par Dominique, André, Gérald, merci à eux. »*

Après une minute de silence, commence un long défilé devant la stèle, où chacun dépose une fleur. L'émotion est grande, en pensant à tous ceux qui seraient encore en vie, si l'on avait fait passer la santé des hommes avant le profit des industriels.

LE COURAGE DES VEUVES DE DUNKERQUE

De novembre 2004 à janvier 2006, elles avaient défilé toutes les trois semaines autour du Palais de Justice, en portant le portrait de leur mari. Devant les promesses non tenues et les lenteurs d'une instruction sans moyen, elles ont décidé de reprendre leurs marches, tous les mois autour du Palais de Justice de Dunkerque. Le 20 juin elles étaient en tête du cortège.



Colette : *« C'est formidable qu'autant de monde se soit déplacé. J'espère que nous allons être entendues. Nous sommes très actives, nous faisons des marches tous les mois. C'est une façon d'honorer les absents, nous perpéтуons leur souvenir. »*

Rosalba : *« J'ai été le porte-parole des femmes à Turin. Nous sommes heureuses de voir cette solidarité européenne. Nous continuerons nos marches jusqu'à ce que les responsables soient jugés et punis. Cela fait deux ans que mon mari est mort. Aujourd'hui j'aurais fêté mes 39 ans de mariage. Cette année, la fête du père aura lieu au cimetière. »*

Elles seront à la manifestation nationale du 10 octobre à Paris.

Les prochaines marches des veuves et des victimes de Dunkerque auront lieu le 15 septembre, 17 novembre et 15 décembre.

UN PARCOURS HAUTEMENT SYMBOLIQUE

La manifestation est partie de la stèle de marbre noir érigée à la mémoire des victimes de l'amiante, sur le port, où tant d'ouvriers ont perdu la vie en voulant la gagner.

Puis le cortège s'est dirigé vers la Préfecture, où une délégation a remis au sous-Préfet des lettres adressées au Président de la République par deux veuves de l'amiante de Dunkerque.

Les manifestants se sont ensuite dirigés vers la Place des Droits de l'Homme, où était tendue une grande banderole, sur laquelle on pouvait lire : *" Il y a un siècle, le rapport de l'inspecteur du travail Auribault de 1906 alertait à Condé sur Noireau sur les poussières pernicieuses et mortelles de l'amiante. Un siècle d'une catastrophe*

sanitaire qui égrène l'épouvantable. 10 morts par jour sans jamais aucun procès pénal. La Honte de la République !"

Le premier droit fondamental d'un être humain c'est le droit à la vie...

La manifestation s'est arrêtée devant le Palais de Justice, où 17.000 effigies furent lancées sur les marches du tribunal, comme autant de vies brisées par l'amiante en France depuis la première marche des veuves en 2004, sans qu'il y ait à ce jour aucun responsable ni aucun coupable condamné pour cette catastrophe...

La journée s'est terminée place Jean Bart par un rassemblement placé sous le signe de la solidarité internationale des victimes de l'amiante.

*Venus de
toutes les régions
de France
Ils étaient partis
souvent très tôt
le matin*



De Loire atlantique

« Nous sommes partis à deux heures du matin de chez nous, explique Roland, de l'Addeva 44. L'amiante c'est la grande catastrophe du XX^e siècle, et il faut en faire un symbole, pour que plus jamais les employeurs ne s'octroient un permis de tuer, et que jamais un tel drame ne se reproduise. C'est pour cette raison que nous sommes là aujourd'hui. »

une délégation de 120 personnes de l'Addeva. Dans notre département, toutes les familles sont touchées. Tout le monde a perdu quelqu'un de sa famille des suites d'une maladie due à l'amiante. C'est pour cela que nous avons tenus à venir si nombreux. »

« Nous sommes solidaires des juges d'instruction. Il faut que cette instruction aboutisse, ajoute Gaston, de l'Addeva 76.



Pourquoi avons-nous un tel retard, puisque le procès a déjà commencé à Turin ! L'indemnisation est nécessaire, mais il faut que les employeurs coupables soient jugés. Sinon, cela signifierait que la justice

est à deux vitesses. »

D'Ardèche

« J'ai perdu mon mari d'une maladie de l'amiante raconte Jacqueline, qui manifeste aux côtés de l'Addeva. Jean-Claude était plombier. J'at-

tends qu'il soit reconnu en maladie professionnelle.

Nous devons de grandes avancées aux veuves de Dunkerque et c'est normal de venir les soutenir. »

De Normandie

« Il faut donner des moyens au pôle de santé publique, dit Maurice, venu avec

Du Nord

« Nous sommes 150, venus avec 3 cars, explique Martine du Caper Thiant.



Dans la manifestation de Dunkerque, la CFDT des mineurs de Lorraine et le syndicat CGT de la métallurgie-sidérurgie de la région.



*Malgré la maladie
et les fatigues
du voyage
Ils n'auraient pas
voulu manquer
ce rendez-vous*

De Chauny

« Nous sommes 71 à être venus en car . Nous sommes partis à 9 heures, explique Claude. Nous apportons un soutien inconditionnel à Pierre Pluta. Il faut absolument qu'un procès ait lieu.

De Paris

Dans le car de l'Adde-va 93, parti de La Courneuve, Jean, ancien chauffagiste, est venu avec Antoinette sa femme. « On floquait les chaufferies à l'amiante. On m'avait d'abord vaguement parlé d'une plaque pleurale. En 1998 j'ai été renversé par une moto. On a diagnostiqué un mé-

sothéliome. J'ai été opéré. Cet accident m'a sauvé la vie ! Aujourd'hui je me bats pour les autres comme je me suis battu pour que l'on reconnaisse mon taux d'invalidité. »

Le mari de Jeannine, est décédé d'un cancer du poumon. « Alain travaillait dans l'importation de machines. Il nettoyait l'amiante à la soufflette ! Beaucoup de ses collègues ne sont plus là ou sont malades. Je viens à Dunkerque parce que je pense capital qu'un grand procès de l'amiante ait lieu. C'est capital pour faire son deuil que les coupables soient punis. La

vie de nos maris a été brisée, et notre vie à nous les veuves a été tellement bouleversée. »

« Jean-Paul, était atteint d'un mésothéliome, explique Annie. Il a fait divers métiers, puis a travaillé à la Préfecture de Police. Sa maladie n'a jamais été reconnue en maladie professionnelle. L'indemnisation des victimes c'est important, mais ce n'est pas suffisant. Il faut que les responsables soient punis. Pour moi, l'amiante, c'est comme un attentat. Notre vie a été détruite ! »



SUR LA PLACE DES DROITS DE L'HOMME

Le président de la Ligue des Droits de l'Homme distribue un tract qui réclame que « justice soit enfin rendue aux victimes de l'amiante et leurs proches » et déplore que « tout soit fait pour retarder la tenue du procès pénal ».

La Ligue considère que « la suppression du juge d'instruction au profit d'une enquête menée par le seul parquet, proposée par le chef de l'État, constitue la menace d'une des plus graves régressions en matière de droits de la défense et d'équilibre du procès pénal. »

« La solidarité européenne des victimes de l'amiante est en marche »



Les trois exigences des victimes italiennes : la Justice pour les victimes d'Eternit à Casale Monferrato, le développement des recherches sur les maladies de l'amiante, et l'assainissement des terrains et des bâtiments pollués par l'amiante.

ILS SONT VENUS DE BELGIQUE



Les victimes de l'Amiante se rassemblent, c'est une bonne chose.

J'ai perdu une grande partie de ma famille à cause de l'amiante, mes parents, un frère.

Il faut que nous nous unissions, pour que les coupables soient punis.

Eric Jonckheere, (président de l'association belge des victimes de l'amiante)

ELLES SONT VENUES D'ITALIE



« Les veuves de l'amiante de Dunkerque étaient à nos côtés à Turin le 6 avril dernier pour l'ouverture du procès. C'est donc tout naturellement que nous les soutenons à notre tour. Puisque nous avons obtenu l'ouverture de ce procès, il me semble légitime et normal que les Français obtiennent la même chose. En Italie aujourd'hui, nous nous battons aussi pour la création d'une structure similaire au FIVA. Je souhaite que toutes les victimes européennes de l'amiante, allemandes, suisses, espagnoles, belges se regroupent. Ensemble nous serons plus forts. »

Bruno Pesce (président de l'association des victimes de Casale Monferrato).



« Nous étions ensemble à Strasbourg en décembre 2008, nous étions à vos côtés à Turin en avril dernier, et lors de la manifestation à Bruxelles en mai 2006. Nous sommes heureux de pouvoir vous accueillir à Dunkerque aujourd'hui.

Merci aussi aux associations suisse CAOVA et allemande ABEKRA qui n'ont pas eu la possibilité de faire le déplacement et qui nous ont fait parvenir un mot de soutien.

La solidarité européenne des victimes de l'amiante est bien en marche ».

Pierre Pluta (vice-président de l'Andeva) :

L'Union syndicale des magistrats (USM)

« Nous avons une lutte commune pour le maintien du juge d'instruction »



Madame Virginie Valton secrétaire nationale de l'Union syndicale des Magistrats (USM) était le 20 juin à Dunkerque. Nous publions ici deux extraits de son intervention, dont l'intégralité est consultable sur le site Internet de l'Andeva

« Merci à l'ANDEVA d'avoir convié ce jour l'Union Syndicale des Magistrats, puisque depuis janvier, nous avons une lutte commune pour le maintien du juge d'instruction.

L'Union Syndicale des magistrats est particulièrement sensible à votre action. Elle représente 65% des magistrats.

En tant que magistrats, s'agissant d'une affaire en cours, nous ne som-

mes pas à vos côtés pour réclamer un procès. Mais pour demander que la justice puisse, avec les moyens suffisants et en toute indépendance, travailler à la manifestation de la vérité, dans l'affaire de l'amiante, comme dans toutes les autres affaires.(...)

(On parle des droits des victimes, mais on sup-

prime de fait toute possibilité d'investigations dans les dossiers complexes ou sensibles :La justice est toujours perfectible. Mais cette réforme supprime au justiciable un droit majeur : le droit à une justice indépendante du pouvoir exécutif, et donc concrètement le droit à la manifestation de la vérité »



« Depuis la première marche du 15 décembre 2004, la France compte 16 900 morts de plus, empoisonnés par l'amiante. »



« Les portraits que portent les veuves sont là pour nous rappeler que ça n'arrive pas qu'aux autres. »

MARJORIE ET PASCALE
LANCENT UN APPEL
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

**« Ne soyez
pas sourd !
Nos morts
crient Justice.
Entendez-les ! »**



Le défilé silencieux se termine par des prises de parole sur la place Jean Bart. Il y a foule à la tribune, où se retrouvent les représentants de toutes associations locales de l'Andeva, Michel Ledoux avocat des victimes, des syndicalistes CGT et CFTD, des membres des associations italiennes et belges, ainsi que la représentante de l'Union syndicale des magistrats, dont la présence est saluée.

L'émotion est grande lorsque Marjorie une veuve de Dunkerque, qui a adressé une lettre à Nicolas Sarko-

zy prend la parole : *« Nous, veuves, veufs et victimes sommes réunis aujourd'hui pour manifester dans le calme et la dignité afin d'être vus et entendus pour notre droit à obtenir justice ; pour exiger l'ouverture d'un procès pénal comme l'ont obtenu nos amis italiens ici présents à nos côtés ; pour que les coupables de cette catastrophe soient jugés sans délai. M. Sarkozy. Nous ne voulons pas d'un enterrement de première classe du procès pénal de l'amiante. Ne soyez pas sourd, nos morts*

crient justice, entendez les ! »

Pascale, une autre veuve intervient à son tour :

« Les meurtriers de mon mari courent toujours et restent impunis. Est-ce cela la justice Française ?

Nous exigeons que justice soit faite, que les responsables rendent compte de leurs méfaits et qu'ils soient jugés !

Nous avons besoin de cette justice pour nous dire que mon mari, le père de mes enfants n'est pas mort pour rien et qu'il n'est pas qu'un nom, un dossier, un numéro..... Bref, qu'il ne tombe pas dans l'indifférence. »

ALAIN GUÉRIF (président de l'Andeva)

« On n'a pas le droit de jouer avec la vie des salariés »

« Nous sommes ici aujourd'hui pour réclamer justice. Il ne peut pas y avoir des milliers de morts à cause de l'amiante, sans qu'il y ait des coupables. Les coupables existent. Ils doivent être jugés et être punis pour ce qu'ils ont fait (ou n'ont pas fait).

On n'a pas le droit de jouer avec la vie des salariés. Personne ne peut avoir le droit de vie ou de mort sur eux. Les responsables et tous ceux qui ont caché la vérité sur le danger de l'exposition à l'amiante doivent être jugés. Plus aucun salarié aujourd'hui et demain ne doit être exposé à des produits dangereux qui peuvent mettre en péril sa santé et sa vie. On ne va pas au travail pour perdre la vie.

Des promesses ont été faites par la chancellerie. Les engagements pris n'ont pas été respectés. Nous ne sommes pas ici pour demander qu'on nous fasse de nouvelles promesses. Les bla bla, cela suffit. Aujourd'hui, nous voulons des actes. Il faut immédiatement 20 enquêteurs, qui se consacrent à temps plein au dossier de l'amiante.

La France s'est fait remarquer par le Conseil de l'Europe en octobre dernier : elle est classée au 35ème rang (sur 43) en terme de dépenses consacrées à la justice... C'est une invitation à réaliser l'union la plus large pour faire échec à la suppression des juges d'instruction et obtenir qu'ils aient des moyens pour mener leur enquête. »



CHANGEMENTS EN VUE

Un décret du 29 juillet 2009 modifie les procédures d'instruction des dossiers par les caisses primaires.

Paru au journal officiel du 31 juillet, le décret vise à mieux garantir le caractère contradictoire de l'instruction, en précisant la procédure à suivre par la caisse primaire pour informer les deux parties : l'employeur et la victime (ou ses ayants droit)

Ce qui va changer

- Le **point de départ** du délai d'instruction sera précisé : il s'agira de la date de réception par la caisse de la déclaration et du certificat médical initial.

- Les cas de **reconnaissance implicite** autorisant la caisse à ne pas informer l'employeur ni la victime sont supprimés.

- Les **réserves** émises par l'employeur lors de la déclaration devront être motivées.

- La caisse devra informer l'employeur et la victime (ou ses ayants droit) **au moins dix jours francs avant de prendre sa décision** sur les éléments de l'enquête susceptibles de leur faire grief et sur la possibilité de consulter le dossier.

- Elle devra **les informer de sa décision** (prise en charge ou refus).

- Elle devra leur **notifier sa décision concernant le taux d'incapacité** permanente partielle (IPP).

A toutes ces étapes, cette information aux deux parties devra être faite « *par tout moyen permettant de déter-*

miner la date de réception » (lettre recommandée avec AR ou mail).

Mettre fin aux abus des employeurs

Au-delà des aspects techniques, ce décret touche une question importante pour les victimes de l'amiante.

Dans beaucoup d'actions judiciaires, les avocats des employeurs soulèvent des vices de procédure et plaident « *l'inopposabilité* » de la maladie professionnelle, en invoquant le « *non respect du caractère contradictoire de l'instruction par la caisse primaire* ».

Cette stratégie permet aux responsables de s'en tirer à bon compte : la faute inexcusable est reconnue, mais la

condamnation est financièrement indolore : c'est la branche AT-MP (la collectivité des employeurs) qui paye et non l'employeur fautif. La dépense est mutualisée. L'incitation à renforcer la prévention disparaît...

L'Andeva a maintes fois dénoncé ces pratiques, dont Eternit s'est fait une spécialité (voir article ci-contre).

Le gouvernement réagit avec plusieurs années de retard en publiant ce décret, qui reprecise les règles d'instruction des dossiers par les caisses primaires. On ne s'en plaindra pas, mais il n'est pas certain que cela mette fin aux contestations systématiques des maladies professionnelles et des accidents du travail engagées par les employeurs, avec l'aide de cabinets juridiques spécialisés.

ETERNIT

DES MORTS QUI RAPPORTENT...

Chez Eternit, les victimes de l'amiante se comptent par milliers. Des centaines d'actions en faute inexcusable de l'employeur ont été gagnées par des salariés contaminés à Thiant, Albi, Eternit Caronte ou dans la mine de Canari...

Malgré ces condamnations répétées, Eternit a réussi à échapper à toute sanction financière en invoquant des vices de procédure commis par les caisses primaires. Il a ainsi fait juger que ces maladies professionnelles lui étaient « *inopposables* ».

Il a même réussi à gagner de l'argent, en se faisant rembourser une grande partie des cotisations que l'entreprise avait versées à la Sécurité sociale : 1.538.000 euros remboursés en 2003, 130.000 euros en 2004 et 235.000 euros en 2005....

UN ESPOIR POUR LES VICTIMES CALÉDONIENNES

Une ordonnance du 14 mai 2009 ouvre la possibilité d'étendre l'instruction par le FIVA des dossiers d'indemnisation des victimes calédoniennes, qui en étaient jusqu'ici exclues.

L'Andeva NC et l'Andeva saluent cette victoire et demandent que les autorités calédoniennes prennent très vite des dispositions pour qu'elles puissent être indemnisées dans les meilleurs délais dans les mêmes conditions qu'en métropole. Elles demandent la levée de la prescription afin qu'aucune d'entre elles ne soit lésée.

A TÉLÉCHARGER SUR INTERNET

Le rapport d'activité du Fiva 2008 (64 pages) :

<http://www.fiva.fr>

Le Bilan 1998-2006

du Programme national de surveillance du mésothéliome (PNSM) :

<http://www.invs.sante.fr/publications/2009/pnsm/>

Une étude de l'Institut national de veille sanitaire (INVS) sur l'exposition environnementale à l'amiante chez riverains d'anciens sites industriels et affluents naturels.

http://www.invs.sante.fr/publications/2009/exposition_amiante_sites_industriels/index.html



SOYEZ VIGILANTS !

Pour que la victime d'une maladie professionnelle (ou d'un accident du travail) soit indemnisée, il faut d'abord que son état de santé soit considéré comme « **consolidé** » (il faut un certificat médical de consolidation délivré par un médecin).

Sans consolidation, pas d'indemnisation.

« *Consolidé* » ne veut pas dire « *guéri* » (la maladie peut s'aggraver ou nécessiter des soins). Cela signifie seulement que l'état est suffisamment stabilisé pour qu'on puisse évaluer les séquelles de la maladie à un moment donné et fixer un taux d'IPP (incapacité permanente partielle). Ce taux peut évoluer, s'il y a aggravation.

L'indemnisation prend la forme d'une rente viagère si le taux d'IPP est égal ou supérieur à 10 % ou d'un capital si le taux d'IPP est inférieur.

Le versement de la rente court à compter du lendemain de la date de consolidation.

Tout retard pour fixer la date de consolidation par rapport à la date du certificat médical initial entraîne donc un manque à gagner dans l'indemnisation pour les victimes qui touchent une rente (taux d'IPP supérieur ou égal à 10%), et qui ne touchent pas d'indemnités journalières de la sécurité sociale (soit parce qu'elles sont en retraite soit parce qu'elles n'ont pas eu d'arrêt de travail du fait de la maladie)

Docteur Lucien PRIVET

MALADIES PROFESSIONNELLES :

ATTENTION À LA DATE DE CONSOLIDATION !

Monsieur O. est mort d'un cancer lié à l'amiante treize mois après l'avoir déclaré en maladie professionnelle. La caisse primaire a reconnu sa maladie de son vivant, mais - après le décès - elle n'a voulu payer que deux mois de rente. Son épouse a contesté cette décision. Le tribunal lui a donné raison

Le combat d'une veuve

Monsieur O est retraité. Il a 64 ans. Il a été exposé à l'amiante durant sa carrière professionnelle.

Atteint d'un cancer du poumon, il le déclare en maladie professionnelle en joignant un certificat médical initial (CMI) à sa déclaration. La caisse primaire de Sécurité sociale reconnaît sans problème sa maladie professionnelle.

Malheureusement ce cancer est déjà à un stade avancé avec des métastases. Il meurt quatorze mois après sa déclaration.

Après son décès, la caisse primaire lui attribue un taux d'incapacité permanente partielle (IPP) de 100%, mais elle fixe la date de consolida-

tion deux mois seulement avant sa disparition. Elle ne verse donc que **deux mois de rente**. Les **onze mois** qui précèdent ne sont pas pris en compte !

2 mois de rente pour 13 mois de maladie !

Sa veuve conteste alors la date de

consolidation, avec un certificat médical du médecin traitant de son mari.

Étant retraité, il n'a pas touché d'indemnités journalières pendant les douze mois qui séparent le CMI et la consolidation. Elle estime donc que **la consolidation doit intervenir à la date du CMI**, et que

QUI PEUT CONSOLIDER UNE MALADIE PROFESSIONNELLE ?

C'est le médecin traitant qui doit rédiger le certificat médical final de consolidation et proposer une date pour cette dernière.

A défaut, le médecin conseil de la caisse primaire peut prendre l'initiative de fixer la date de consolidation, en laissant 10 jours au médecin traitant pour réagir et envoyer le certificat final.



le versement de la rente doit intervenir à compter du lendemain de cette date.

Une expertise est diligentée. L'expert « fait un geste » : il fixe la date de consolidation 7 mois et demi après la date du CMI, tout en signalant la difficulté de la tâche : « *Dans une histoire telle que celle de ce patient, avec évolution progressive sans qu'il n'y ait eu véritablement de rémission franche, fixer la date de consolidation est une tâche très ardue* ».

Pour fixer la date de consolidation il fait une distinction subtile entre une période où la victime a bénéficié de « *soins actifs* », tendant à combattre le cancer et une période de « *soins palliatifs* » où il n'y avait plus aucun espoir.

L'expert n'avait jamais examiné son mari

Sa veuve saisit le Tribunal des affaires

de sécurité sociale (TASS) et fait valoir devant ce dernier le côté artificiel des dates de consolidation fixées par le médecin conseil de la caisse primaire et par l'expert.

Elle souligne que son mari était atteint d'un cancer avec un mauvais pronostic dès le début.

Elle rappelle qu'il n'a jamais été examiné par un expert de son vivant : l'expertise de son dossier a été faite sur pièces après son décès. Les juges gardent donc une entière liberté de décision.

Le tribunal a corrigé cette injustice

Le TASS accède à sa demande : le versement de la rente avant le décès doit intervenir à partir du lendemain du certificat médical initial.

L.P.

UN DOCUMENT OFFICIEL DE
LA CNAM LE CONFIRME :

La date de la consolidation peut coïncider avec celle du certificat médical initial

La « Charte Accidents du travail-Maladies professionnelles » (AT-MP) de la Caisse nationale d'assurance maladie édicte des règles de bonne conduite pour les caisses en matière de gestion des dossiers. Cette Charte est accessible sur Internet (taper : « Charte AT-MP » sur Google).

On y trouve une fiche intitulée « *Particularités des maladies professionnelles liées à l'amiante* » (mise à jour en décembre 2006), qui confirme la possibilité de consolider à la date du certificat médical pour les personnes qui ne touchent pas d'indemnités journalières.

Elle devrait aider à lever un certain nombre de difficultés récurrentes sur la date de consolidation. Beaucoup de médecins, qui

confondent « consolidation » et « guérison », rechignent à établir un certificat de consolidation pour une maladie qui est encore susceptible d'évoluer (en particulier s'il s'agit d'un cancer). Pour vaincre leurs réticences, il peut être utile de leur communiquer cette fiche.

Lorsque la victime ne touche pas d'indemnités journalières, il n'y a pas à hésiter : il faut fixer la date de consolidation à la date du certificat médical initial. Ne pas le faire, c'est risquer de diminuer l'indemnisation due à la victime ou à ses ayants droit.

Cette Charte AT/MP doit aussi être utilisée lorsqu'il y a des différends avec la caisse sur la date de consolidation et devant les juridictions, si le désaccord persiste avec la caisse.

Ce que dit la charte AT-MP

« *Le moment où une affection liée à l'amiante peut être considérée comme consolidée se détermine dans les mêmes conditions que pour toute maladie professionnelle. Toutefois des précisions peuvent être apportées pour certaines d'entre elles :*

— *les fibroses (asbestose, plaques pleurales, épaississements pleuraux) étant le plus souvent d'évolution lente, on peut admettre qu'elles sont consolidées à la date du certificat médical qui fait le lien entre la maladie et l'activité professionnelle (certificat médical initial) en l'absence de complications évolutives en cours.*

— *les affections graves évolutives (cancer broncho-pulmonaire et mésothéliome) peuvent être consolidées, en concertation avec le médecin traitant,*

. ! lorsque la victime ne perçoit pas d'indemnités journalières (en particulier les retraités), à la date du certificat médical initial ;

- lorsque la victime perçoit des indemnités journalières, dès que son état « n'est plus susceptible d'être amélioré d'une façon appréciable et rapide par un traitement médical approprié ». Cette décision doit être prise lors d'un colloque médico-administratif au cours duquel les conséquences sociales, professionnelles et financières ont été évaluées. »

« Particularités des maladies professionnelles liées à l'amiante »
(Fiche extraite de la charte AT-MP de la CNAM-TS)

L'AMIANTE DANS LES ARDENNES

Deux ans et demi après sa création, l'Addeva 08 compte déjà 350 adhérents

L'association s'est créée en janvier 2007, pour répondre aux demandes des salariés de l'usine Deville sur la cessation anticipée amiante.

Elle a parcouru beaucoup de chemin depuis, dans une région où l'amiante a fait d'énormes ravages.

Claude Huet, son président, nous explique les combats de l'Addeva.



« La création de l'association a permis de rattraper des dossiers anciens de victimes qui n'étaient pas informées de leurs droits »

Comment s'est créée l'association ?

Claude Huet : *J'ai été alerté par une déléguée de l'usine Deville, dont les salariés n'avaient pas été informés qu'ils avaient droit à la cessation anticipée d'activité. Nous avons tenu une première réunion à Nouzonville en novembre 2006, avec une centaine de personnes. L'association est née en janvier 2007. Nous avons commencé par aider des victimes et des veuves à déclarer des maladies professionnelles.*

Quels ont été les résultats ?

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : -

- En 2005 : zéro décès dû à l'amiante déclaré dans les Ardennes,

*- En 2006 : un seul décès déclaré,
- Depuis janvier 2007 : 38 décès déclarés et reconnus en deux ans et demi !*

La création de l'association a permis de rattraper des dossiers anciens (n'étant pas informées de leurs droits, ni la victime ni la famille n'avaient fait de déclaration).

Nous avons fait reconnaître par le système complémentaire (CRRMP) des pathologies dues à l'amiante qui ne figurent dans aucun tableau de maladies professionnelles : deux cancers du larynx (dont un de 1981 reconnu en 2008) et deux cancers de l'estomac (dont un de 1980 reconnu en 2009). D'autres dossiers sont en cours pour des cancers du larynx, du côlon et de l'estomac. Nous montons nos deux premiers

dossiers concernant des cancers des ovaires suite aux travaux du Centre International de Recherche sur le cancer (le CIRC)

Vous avez déposé une plainte pénale contre l'entreprise Deville

Oui en février 2007, au lendemain de la création de l'association. Dans cette entreprise de Charleville, qui fabrique des cheminées, il y avait à cette époque trois décès connus dus à l'amiante. Nous en sommes aujourd'hui à quatorze ! 28 personnes se sont portées partie civile aux côtés de l'Addeva. Deux d'entre elles, qui n'étaient pas malades au moment du dépôt de la plainte, sont décédées depuis d'un cancer dû à l'amiante déclaré et reconnu.

L'entreprise Deville n'est pas la seule à avoir contaminé ses salariés. A la création de l'association, je n'avais aucune pathologie. Lors d'une réunion avec des syndicalistes de Citroën, où j'avais travaillé, j'ai été frappé par le nombre de malades de l'amiante. J'ai décidé de passer un scanner. J'ai des plaques et des épaissements pleuraux. Ces deux maladies ont été reconnues il y a un mois. J'ai demandé l'allocation de cessation anticipée amiante et engagé une action en faute inexcusable contre PSA.

Nous conseillons systématiquement aux personnes exposées à l'a-



miante de passer un scanner et de nous rapporter le CD Rom.

Les médecins ne sont donc pas les seuls à savoir lire les images d'un scanner...

Pour bien défendre les dossiers, il faut acquérir des connaissances médicales : savoir lire les images d'un scanner ou les résultats des explorations fonctionnelles respiratoires. J'ai commencé à me former dans un cadre syndical, avec le docteur Lucien Privet et François Dosso. Puis, j'ai suivi des formations organisées par l'Andeva. Nous devons être capables de contester le compte-rendu d'un radiologue qui « oublie » des plaques pleurales, ou de conseiller à

connu chez PSA a été reconnu en juillet 2009. Depuis la réunion, nous avons enregistré plus de 25 personnes de chez PSA pour des maladies dues à l'amiante et à la silice.

Nous étions aux manifestations de l'Andeva à Paris, Douai, Dunkerque, Turin... Le jour de la manifestation nationale à Dunkerque, nous avons publié un faire part dans la rubrique nécrologique du journal local avec les noms des victimes de l'amiante dans les Ardennes....

Votre association n'a que deux ans et demi, et pourtant quel chemin parcouru depuis sa création !

Nous avons aujourd'hui 350 adhérents. Nous traitons des dossiers de personnes habitant la Meuse, la



une victime de passer un examen que son médecin n'a pas jugé bon de lui prescrire.

Quelles sont les autres activités de l'association ?

Nous avons contesté les calculs de la caisse régionale d'assurance maladie qui ne prend pas en compte les RTT et les congés payés pour le calcul de l'allocation de cessation anticipée d'activité.

Nous nous sommes mobilisés contre la fermeture du Tass de Charleville.

L'Addeva a souvent été invitée :

- à une réunion du personnel sur la prévention du risque amiante par la SNCF région Nord-Est,

- à une réunion d'information par la Mutuelle des cheminots,

- à l'assemblée générale des anciens sidérurgistes de la Chières pour parler du suivi médical post-professionnel,

- à une réunion du personnel de PSA par le syndicat indépendant de l'automobile. Le premier décès

Haute Marne, et même la Belgique.

Nous tenons des permanences le lundi et le jeudi de 14 à 17 heures dans un local prêté par la ville de Charleville-Mézières (une quinzaine de personnes par permanence).

En septembre 2009, nous aurons nos propres locaux, avec un bureau administratif, un bureau d'accueil, une salle d'attente, des toilettes et un coin cafétéria. J'ai longtemps assuré seul le suivi des dossiers en travaillant chez moi. Jean-Michel, vient en renfort pour les permanences et les réunions d'information. Avec ces nouveaux locaux, nous souhaitons former une équipe de bénévoles capables de s'occuper du courrier, de tenir une réunion ou de rédiger un mémoire pour le Tci.

Vos actions sont-elles bien relayées par les médias ?

La presse et la télévision s'en font l'écho. Les journalistes savent que les informations que nous leur donnons sont fiables. Ils comprennent l'importance de notre combat.

L'ACTIVITE DE L'ADDEVA 08

Quelques chiffres

SECURITE SOCIALE :

Maladies professionnelles :

- 85 déclarations de victimes des Ardennes et 9 d'autres départements
- 36 déclarations après un décès dans les Ardennes et 5 d'autres départements

Contentieux :

- 30 contestations engagées par des victimes et 22 par des ayants droit
- 45 dossiers devant la commission de recours amiable
- 37 dossiers au tribunal du contentieux de l'incapacité

CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ AMIANTE :

- 29 dossiers Acaata
- 87 procédures pour un complément Acaata payé par l'employeur.

FIVA

- 89 dossiers de victimes
- 115 dossiers d'ayants droit
- Total des indemnisations perçues par les adhérents en 2007 et 2008 : plus de 900.000 euros.
- 12 contestations de l'offre du Fiva par des victimes
- 35 contestations de l'offre par des ayants droit
- Estimation du total des indemnisations Fiva qui seront perçues en 2009 : plus de 1.500.000 euros.

FAUTE INEXCUSABLE

- 25 actions en faute inexcusable de l'employeur engagées devant le TASS.

PÉNAL

- 28 personnes et l'Addeva 08 partie civile dans la plainte pénale contre Deville.

DEPENSES

En 12 mois : 465 euros de timbres, 385 euros d'envois en recommandé, 22.000 photocopies, 7500 km parcourus, 395 euros de documentation médicale et juridique, des achats informatiques...

Le soutien financier de nos adhérents est indispensable.

L'AMIANTE PEUT PROVOQUER DES CANCERS DU LARYNX ET DES OVAIRES

- C'est la conclusion d'une étude récente faite par 27 experts internationaux à la demande du Centre international de recherche sur le cancer (le CIRC)
- L'Andeva demande que les tableaux de maladies professionnelles et les modalités de suivi médical des personnes exposées à l'amiante en tiennent compte

Un groupe de travail, composé d'experts internationaux de différentes disciplines a travaillé du 16 au 24 mars dernier à réévaluer, à partir d'études scientifiques publiées ces dernières années, le risque de cancers dus à l'exposition à l'amiante pour différents organes.

Les révélations de la revue Santé-Travail

La revue *Santé Travail* a, la première, rendu public les

résultats de cette étude : pour le larynx et les ovaires, l'amiante serait un cancérigène « *avéré* », c'est à dire présentant une « *évidence épidémiologique suffisante* ».

Un effet cancérigène possible dû aux fibres d'amiante a également été considéré comme plausible pour le cancer colo-rectal, avec une évidence « *limitée* », mais très fortement suggestive. De même, le cancer du pharynx et de l'estomac sont

considérés comme possible-ment liés à une exposition à l'amiante, mais avec une évidence plus « *limitée* ».

Un article du Lancet

Un article de la revue *Lancet* apporte des précisions sur les conclusions de ce groupe de travail composé de 27 scientifiques de huit

L'article rappelle « *qu'on estime que 125 millions de personnes sont toujours*

exposées à l'amiante sur leur lieu de travail » et que « *Bien que l'utilisation de l'amiante ait été interdite ou encadrée dans la plupart des pays industrialisés, son utilisation continue à augmenter dans certaines régions d'Asie, d'Amérique du Sud, ou de Russie* »

Des preuves suffisantes existent

L'article indique que « *Les études épidémiologiques montrent de plus en plus un lien entre toutes les formes d'amiante (chrysotile, crocidotile, amosite, trémolite, actinolite et anthophyllite) et les risques de cancer du poumon et de mésothéliomes. Bien que des différences d'incidence de ces différentes substances soient encore débattues la conclusion fondamentale est que toutes les formes d'amiante sont cancérigènes pour l'homme. Les substances minérales (comme le talc ou la vermiculite) qui contiennent de l'amiante devraient aussi être considérées comme cancérigènes pour l'homme.*

Des preuves suffisantes existent désormais pour montrer que l'amiante cause des cancers du larynx et des ovaires.

Ainsi une analyse de cohortes a montré un risque relatif de cancer du larynx de

Comment les fibres d'amiante voyagent-elles dans l'organisme ?

L'extrême finesse des fibres d'amiante leur permet de pénétrer profondément dans les bronches, lorsqu'elles sont inhalées, d'atteindre les alvéoles pulmonaires et les plèvres qui enveloppent le poumon. Elles provoquent des fibroses (plaques, épaissements, asbestose) et des cancers (cancer broncho-pulmonaire, mésothéliome).

Avant d'atteindre le poumon, les fibres peuvent affecter les voies aériennes supérieures, particulièrement le larynx.

Les pathologies de l'amiante n'affectent pas seulement l'appareil respiratoire. Les fibres d'amiante peuvent être ingérées et suivre la voie digestive. Il y a souvent un excès de cancers du côlon chez les ouvriers exposés à l'amiante. Les fibres d'amiante sont filtrées par le rein mais peuvent aussi s'y accumuler. On peut trouver des fibres d'amiante dans les urines. Des cancers du rein et de l'estomac ont déjà été reconnus par le système complémentaire (CRRMP).

Les fibres peuvent être véhiculées dans l'orga-

nisme par l'air respiré, mais aussi par le sang ou le système lymphatique.

La finesse des fibres d'amiante leur permet de se fixer sur les enveloppes d'autres organes que le poumon. Le mésothéliome de la plèvre est le plus fréquent, mais il y a aussi des mésothéliomes du péritoine (enveloppe de l'intestin) et du péricarde (enveloppe du cœur).

Des mésothéliomes de la vaginale testiculaire ont déjà été reconnus par le système complémentaire.

AMIANTE ET CANCER DES OVAIRES

On savait depuis bien longtemps...

Il y a dix ans, paraissait dans les *Documents pour le Médecin du travail*, une revue très officielle de l'INRS un article intitulé : *Affections professionnelles liées à l'amiante, situation en France*. On pouvait y lire le passage suivant :

« L'ovaire peut se charger en fibres d'amiante et une étude récente a mis en évidence une surcharge en amiante des ovaires de femmes ayant eu une exposition domestique à l'amiante [55].

Une mortalité accrue par cancer de l'ovaire chez des ouvrières professionnellement exposées à l'amiante (fabrication de masques à gaz pendant la dernière guerre, usines de transformation...) est rapportée par plusieurs auteurs [56 à 60].

Selon Keal [61], le premier signalement d'une fréquence accrue de cancers de l'ovaire chez les femmes atteintes d'asbestose date de 1953, au London hospital.

Depuis, l'hypothèse d'un lien possible entre cancer de l'ovaire et exposition à l'amiante a été reprise par de nombreux auteurs, l'exposition à l'amiante étant soit professionnelle, soit domestique, soit liée à l'usage de talc contaminé par des fibres d'amiante.

Une bibliographie détaillée peut être consultée dans l'article de Heller et coll. [55].

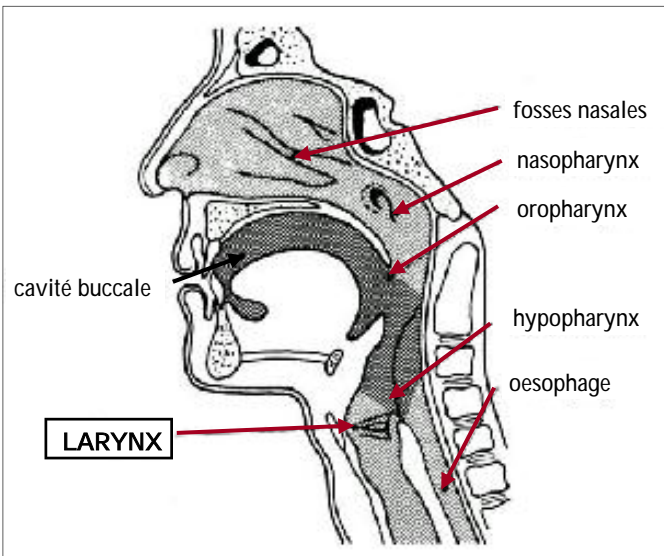
Une équipe du service d'épidémiologie des tumeurs de Turin a récemment étudié la mortalité par cancer et autres causes chez les travailleurs d'une usine d'amiante-ciment (2 605 hommes et 762 femmes) en la comparant à celle du Piémont en général. Cette équipe a recensé 7 cas de cancer de l'ovaire contre 2,7 attendus et conclut à une augmentation significative, avec augmentation du risque en parallèle avec celle de la durée de l'exposition [62].

La découverte d'un cancer de l'ovaire est souvent tardive, faute de symptômes précoces, et 75 % des cas sont découverts aux stades III, IV. »

(A. Meyer et C. Le Bacle, *Documents pour le médecin du travail*, N° 78. 2e trimestre 1999.)

Cet article et ses références bibliographiques sont consultables sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr>



1.4 (Intervalle de confiance à 95% 1.2-1.6) pour n'importe quel type d'exposition à l'amiante. Avec différentes mesures d'exposition, le risque relatif d'une exposition forte par rapport à aucune exposition était d'au moins 2.0 (1.6-2.5).

Des cohortes de femmes qui étaient fortement exposées à l'amiante sur leur lieu de travail ont aussi montré un accroissement des risques de cancer des ovaires, comme par exemple chez des femmes qui au Royaume-Uni avaient fabriqué des masques à gaz

durant la 2^e guerre mondiale.

Les études montrent que l'amiante peut s'accumuler dans les ovaires des femmes qui y ont été exposées.

Le groupe de travail a classifié le lien entre amiante et cancer colorectal comme « limité » même si les membres étaient divisés sur le fait de dire que les preuves étaient suffisamment fortes pour classer le risque comme « suffisant ». Les preuves sont également « limitées » pour les cancers du pharynx et de l'estomac. »

« Il faut tirer toutes les conclusions de cette étude »

Les nouvelles localisations de cancers pouvant être induites par l'amiante validées par le CIRC changent la donne.

Ni le cancer du larynx ni celui des ovaires ni celui du côlon ne figurent aujourd'hui dans un tableau de maladie professionnelle. L'Andeva demande que la liste des pathologies dues à l'amiante du tableau 30 soit réactualisées.

Elle demande aussi que les modalités du suivi médical

des personnes exposées à l'amiante soit revues. La Haute autorité de santé (HAS) a été saisie par la Direction générale de la santé (DGS) pour actualiser les recommandations sur le suivi post-professionnel des personnes qui ont été exposées à l'amiante. Il serait impensable qu'elle ne tienne pas compte des dernières évaluations du CIRC.

La mise à jour du CIRC est importante. Il faut en tirer toutes les conclusions.

Les salariés de la centrale EDF d'Arjuzanx ont été décimés par l'amiante : 102 malades, dont 28 morts ! Le plus jeune avait 42 ans .

La dangerosité de l'amiante était pourtant connue depuis 1906. Mais, à EDF comme ailleurs, le produit était miracle, les hommes ne comptaient pas. De la chair à profit !

Aujourd'hui, à Mont-de-Marsan sont plaidés des dossiers de faute inexcusable de l'employeur.

400 personnes manifestent dans la rue à l'appel des CMCAS d'Agen, Bayonne, Gironde, La Rochelle, Pau, Périgueux, de l'Andeva, du Cerader 24, du Cerader 47, d'Allo Amiante, de syndicats CGT d'actifs et de retraités, du collectif des amiantés de Mimizan...

Ce Lundi, les rues de la ville de Mont-de-Marsan sont empreintes de gravité, de solennité et de révolte. Les manifestants demandent des comptes.

Ils ont exigé via le Préfet, auprès du Président de la République, la tenue du procès pénal de l'amiante. Les patrons responsables de ce drame doivent être punis.

Ils se rassemblent devant le tribunal, où Michel Ledoux souligne la gravité des d'EDF et réclame une indemnisation équitable pour les victimes.

MONT-DE-MARSAN

29

JUIN

2009



400

PERSONNES
DANS LA RUE

pour

LE RESPECT
DU DROIT À
LA SANTÉ
DES
SALARIÉS



Alain Guérif (président de l'Andeva), Jacques Corrihons (secrétaire de l'UD CGT 40) et Michel Ledoux (avocat des victimes)



ALLO AMIANTE

**366
connexions
en juillet !**

L'association s'est dotée d'un blog. Elle y met en ligne des infos sur l'amiante et les maladies professionnelles, avec un suivi des audiences au Tass et en cour d'appel. Pour ceux qui veulent en savoir plus, elle renvoie aux brochures éditées par Allo Amiante : *l'amiante en 5 questions, les épreuves fonctionnelles respiratoires, l'amiante dans les immeubles bâtis*. Le succès du Blog a été immédiat : 288 connexions en avril, 365 en mai, 159 en juin, 366 en juillet.

APRES LA BD AMIANTE

**Une BD
sur les victimes
des essais
nucléaires**

Le scénariste, Albert Drandov, auteur de la BD "Amiante, chronique d'un crime social" prépare une nouvelle BD "Au nom de la bombe", cette fois-ci en compagnie du dessinateur Frankie Alarcon (à paraître en janvier chez Delcourt). Elle évoque la face cachée de l'aventure atomique française au Sahara et en Polynésie. (lire page 40 du Bulletin). La BD amiante est toujours disponible. On peut la commander au 06 78 75 46 34.

CANADA

**Cessez
d'exporter
ce
poison !**



A Sidney, à Washington, à Paris, des actions symboliques ont eu lieu devant les ambassades du Canada

Le 1er juillet, jour de fête nationale du Canada, les victimes de l'amiante ont lancé un appel au premier ministre canadien, exigeant l'arrêt des exportations d'amiante.

La même démarche eut lieu à Paris, Washington et Sydney ; l'appel fut aussi adressé aux ambassades canadiennes en Grande-Bretagne, et Allemagne.

Depuis plus de 50 ans, l'industrie minière du Québec et le gouvernement cana-

dien exportent ce produit mortifère. Ils organisent la désinformation sur les dangers de l'amiante en finançant l'Institut du Chrysotile. Alors que l'amiante est déjà interdit en Europe, ils veulent gagner du temps et fourguer encore ce poison pendant quelques années en Inde, au Pakistan, en Indonésie, en Thaïlande...

Ils n'hésitent pas à recourir au mensonge et aux pressions pour « défendre l'indéfendable » : le Canada avait

porté plainte devant l'OMC pour tenter de faire annuler le décret interdisant l'amiante en France. Il s'est opposé à l'inscription de l'amiante chrysotile sur la liste des produits dangereux de la Convention de Rotterdam. L'Institut du chrysotile avait poursuivi en justice deux responsables de l'Andeva pour diffamation. Il a finalement préféré se désister, craignant que ce procès ne devienne celui de l'amiante et de ses défenseur.

VEYRE MONTON (Puy –de-Dôme)

**Des plaques de Fibrociment brisées
retrouvées dans une déchetterie fermée**

Le 14 août, le journal « La Montagne » révélait la présence de plaques de fibrociment brisées, écrasées et mélangées à des gravats dans la déchetterie de Veyre-Monton, fermée depuis décembre 2008. Des analyses sous contrôle d'un huissier ont confirmé la présence d'amiante chrysotile dans ces plaques.

Une enquête est en cours. Les gendarmes ont constaté que des plaques avaient été transportées sur un terrain

privé, proche de l'ancienne déchetterie. Des enfants les avaient utilisées pour construire des cabanes dans le bois !

Selon les anciens gestionnaires de cette déchetterie, il s'agirait d'un dépôt sauvage après la fermeture. Mais un ancien gardien affirme que l'alerte sur ces dépôts illégaux de produits amiantés avait été donnée dès 2007, pendant la période d'exploitation.

« Si tel est le cas, les plaintes pour mise en danger de la santé d'au-

trui seraient d'autant plus légitimes » aurait indiqué maître Renaud Portejoie, son avocat.

La première urgence est de faire procéder à l'enlèvement de ces plaques par une entreprise spécialisée.

Au-delà des mesures immédiates de mise en sécurité du site, c'est le problème global de la collecte et du traitement des déchets amiantés qui est posé à Veyre-Monton, comme, dans l'île d'Oléron, ou dans l'Yonne (voir page 2).

Carte blanche à...

Marie-Anne HOUCHOT

Géographe de la santé



Auteur d'une thèse remarquable sur l'amiante en Nouvelle-Calédonie¹, Marie-Anne Houchot y vit depuis 26 ans. Son travail l'a menée à s'intéresser à l'exposition aux poussières d'amiante dans les tribus mélanésiennes de la vallée de la Hienghène. Cette expérience a été pour elle l'occasion de rencontres avec des femmes et des hommes riches d'une culture différente de la sienne. Nous lui ouvrons les colonnes du Bulletin de l'Andeva pour qu'elle présente ses travaux.

Ici, l'amiante est présent dans l'environnement naturel



*A-C-D-E : horizons de talc-schiste contenant de nombreuses fibres d'amiante (trémolite)
B : horizon de schistes argileux - tribu de Ouaré - Hienghène
(Travaux et photographie de Christian Picard, géologue, professeur des Universités, 2006)*

La géologie de la Grande-Terre calédonienne est comparable à celle de la Corse du Nord, de la Grèce, de la Turquie, de Chypre.

Ces régions sont caractérisées par la présence de roches issues du manteau terrestre. Ces roches peuvent renfermer localement des minéraux fibreux (des amiantes) en quantité plus ou moins importante (amiantes du groupe amphiboles - trémolite-actinolite - et amiantes du groupe serpentines - chrysotile et antigorite.-)

Les roches susceptibles d'héberger des minéraux amiantifères représentent 5 500 km² sur

les 16 000 km² que compte la Grande-Terre, soit le tiers de sa superficie.

Cette présence d'amiante dans l'environnement naturel constitue un danger important pour les populations qui vivent dans ces régions.

C'est un facteur de risque à la survenue de cancers dès lors que ces mêmes populations inhalent des poussières contenant des fibres d'amiante.

Marie-Anne Houchot

VALLÉE DE LA HIENGHÈNE

« Manger, dormir, travailler, jouer, jardiner ... au contact de la terre blanche »

Des travaux récents¹ dans le nord-est du pays, mettent en lumière une exposition environnementale des populations.

Nichée entre rivières, mer et montagne, la commune de Hienghène se situe sur la côte Est de la Nouvelle-Calédonie, à sept heures par la route de Nouméa. Elle offre le calme de la nature montagnueuse. Vingt tribus mélanésiennes se disséminent sur le territoire communal principalement dans les vallées avoisinant le village².

Un mode de vie qui favorise l'exposition à l'amiante

La population mélanésienne de la vallée de la Hienghène vit en tribu³ sous la forme de hameaux claniques d'une centaine d'âmes. Chaque tribu regroupe un ou plusieurs clans déplacés par les vicissitudes de l'histoire dans un habitat le plus souvent regroupé, parfois dispersé.

Les habitations se composent de plusieurs constructions, construites de « bric et de broc » : maisons en bois, cases en matériaux naturels (torchis et paille), bâtiments en aggloméré, ciment



Une partie des habitations de la tribu de Tendo est construite sur des schistes amiantifères (trémolite). Un chemin souvent utilisé par les habitants traverse cette zone (Photo auteur)

et tôle. Les sols des habitations sont quelque fois en ciment, le plus souvent en terre battue. Pas de vitres aux fenêtres pour beaucoup d'entre elles, les portes restent ouvertes laissant passer lumière et... poussières. Peu ou pas de meubles.

Les gens s'allongent sur la natte à même le sol pour regarder la télévision,

papoter ou faire la sieste. Ce même sol sert d'espace de jeux aux enfants et de bureau pour faire les devoirs d'école.

La famille étendue est la règle. Elle accueille de nombreuses personnes sous le même toit selon des liens d'adoption, amicaux, de parentèle ou de solidarité.

Chacun participe selon ses disponibilités, ses moyens ou à « sa façon » à la gestion de cette microsociété. Les hommes vont à la chasse, les femmes s'occupent autour des activités domestiques ou papotent autour d'un bol de thé ou de café, allongées sur une natte. Parfois elles se retrouvent et jouent au « bingo ». Le temps est employé à l'entretien du champ⁴ et des espaces verts, au bricolage ou aux réparations diverses. Quelques personnes sont salariées de la municipalité ou exercent un travail indépendant.

Même profondément transformée par l'influence occidentale, la vie en tribu se décline au rythme de la coutume, cet ensemble de règles non écrites, d'usages et d'habitudes vécues au quotidien par les Mélanésiens.



Les habitations sont construites « de bric et de broc ». Pas de vitres aux fenêtres, des portes qui restent souvent ouvertes, laissant passer la lumière, mais aussi des poussières d'amiante venant de l'extérieur qui polluent l'air de la maison. (Photo auteur)



Le mode de vie en milieu tribal et l'habitat favorisent le risque d'exposition aux poussières d'amiante. A l'intérieur, peu de meubles. On s'assoit le plus souvent à même le sol, sur une natte. Les femmes, s'occupent des activités domestiques (Photo auteur)

Les poussières d'amiante s'accumulent dans l'espace de vie au quotidien

Des affleurements amiantifères ont été localisés dans différents endroits de la vallée, le long du chemin d'accès aux habitations et à proximité des lieux de vie et d'activités⁵.

Ainsi, une partie des habitations de la tribu de Tendo est construite sur du matériel schisteux amiantifère (trémolite)⁶. L'ensemble forme une bande allongée située sur le flanc rive droite de la rivière dans la partie ouest de la tribu. Un chemin fréquemment utilisé par les habitants traverse cette zone dans sa partie amont. Ces affleurements constituent une source émettrice de fibres dans l'air : l'exposition a été précisée par des mesures d'empoussièrement tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des habitations⁷.

Le mode de vie tournée vers l'extérieur favorise le contact avec les poussières contenant de l'amiante. Dans ces espaces contaminés, l'habitat nous l'avons vu, n'offre peu ou pas de protection contre les fibres. Celles-ci s'accumulent dans les maisons où elles sont remises en suspension par le seul déplacement des individus. Les Mélanésiens de la tribu de Tendo sont ainsi exposés lorsqu'ils vaquent à leurs activités quotidiennes. L'exposition est passive et permanente, longue dans le temps, régulière, débutant dès le plus jeune âge. Elle se conjugue à une exposition plus importante lorsque les activités familiales telles que le balayage, le jardinage remettent les fibres en suspen-



A la tribu de Tendo, l'affleurement se situe dans l'espace de vie de la famille V. Les enfants jouent dans la terre contenant de l'amiante trémolite (Photo auteur)

sion dans l'air. Le contact avec les poussières d'amiante est alors limité dans le temps mais expose à des doses élevées de pollution.

A chaque voyage, ils respirent des fibres mortelles

L'exposition aux fibres est aussi le fait des pistes non goudronnées. L'amiante émerge en plusieurs endroits sur les talus reliant les tribus entre elles. Pendant longtemps (encore aujourd'hui ?), les pistes ont été remblayées avec du matériau prélevé dans les carrières de matériau compact constitué de roches amiantifères. Ces pistes créent une

situation d'exposition pour toutes les personnes les empruntant que ce soit le long du chemin, à pied ou à cheval ou encore en voiture. Le risque d'exposition concerne essentiellement les gens des tribus de la vallée qui en sont les utilisateurs réguliers. Ce risque a été mis en évidence par l'analyse de poussières prélevées sur le tableau de bord d'une voiture, analyse qui révèle un nombre important de fibres d'amiante au cm².

Ce constat est alarmant si on évalue la surface de l'habitacle potentiellement contaminée. Le conducteur et les enfants qui se rendent régulièrement à l'école respirent à chaque voyage des fibres mortelles.



Le sol est couvert de fibres d'amiante (trémolite). Il est le lieu de nombreuses activités : regarder la télévision, papoter, faire des devoirs... (Photo Emmanuelle Marquette)



Le nettoyage des sols en extérieur près de roches amiantifères peut être à l'origine d'une exposition courte mais intense aux fibres (Photo auteur)



Cette petite fille s'appelle Léa. Elle joue sur la terre blanche chargée d'amiante et porte les mains à sa bouche, comme le font tous les enfants de cet âge. (Photo auteur)

Comment faire prendre conscience du risque amiante ?

Quel est le risque de voir apparaître des maladies ?

Respirer des fibres d'amiante peut occasionner l'apparition de maladies graves (cancer du poumon, mésothéliome), dix à quarante ans après l'inhalation.

Le rapport de l'INSERM⁸ montre l'absence de seuil d'innocuité de l'amiante et affirme qu'« à partir d'hypothèses non démontrées mais scientifiquement crédibles, un risque de cancer significatif pourrait subsister même à de très faibles doses d'exposition ». Mais les risques de cancer du poumon et de mésothéliome sont d'autant plus importants que les expositions sont élevées, précoces et durables⁹.

Le taux de mortalité augmente avec la dose cumulée de fibres respirées même si des cancers de la plèvre ont été décrits après une exposition de courte durée et à de faibles doses.

L'ensemble de ces éléments suggère que certains habitants de la vallée de la Hienghène risquent de développer dans le futur des plaques pleurales ou plus grave, des cancers du poumon ou de la plèvre.

« Je ne crois pas à la maladie de la terre blanche »

Pourtant lorsqu'on discute avec les gens, on s'aperçoit

que le danger de l'amiante n'est pas admis par de nombreux Mélanésiens de la vallée. « Je ne crois pas à la maladie de la terre blanche¹⁰. Il y a les maladies de la coutume, des maladies autres... Mais la terre blanche, nos vieux y ont vécu pendant des années. Je sais que les médecins disent qu'il y a une maladie. Mais non, je n'y crois pas. »

Comment la terre pourrait-elle causer des dommages à la santé ?

La terre blanche est un élément visuellement familier pour beaucoup de Mélanésiens qui entretiennent une relation forte avec le milieu physique. Selon la tradition, l'Homme kanak est issu de la terre. Elle lui donne son existence.

Que la terre puisse être source de dommages pour la santé est difficilement admissible.

Les maladies ne se manifestent que 20 à 30 ans après...

D'autre part, la conscience d'une relation de cause à effet entre l'inhalation de poussières d'amiante et la survenue de maladies est difficile à concevoir.

L'inhalation des fibres se fait de façon imperceptible, sans manifestations douloureuses ou visibles. Et les maladies dues à cette inhalation se



La bande dessinée est pensée afin que les lecteurs de la vallée s'identifient et se reconnaissent dans les lieux et les situations (Document Anne-Marie Wilmart, Sabrina Belgaid et auteur)

manifestent vingt à trente ans après l'exposition.

Enfin, le risque que pourrait constituer la terre blanche est mis en balance avec des risques d'autres natures, plus réels et tangibles.

« Tu sais, nous les femmes, on a beaucoup de soucis en tribu. Alors la terre blanche, cela ne nous intéresse pas trop... ! » nous a confié une interlocutrice.

Pas de prévention sans adhésion des populations

Alors que faire ? Il est en effet hypocrite de démontrer la dangerosité d'une situation si des actions de prévention ne sont pas mises en oeuvre. Or ces actions pour être efficaces requièrent inévitablement la compréhension et l'adhésion des populations.

Une démarche d'information exigeait la participation active des *mamans*¹¹, actrices du changement comme dans de nombreuses régions du monde. Ces femmes devaient accepter d'appréhender et de comprendre la réalité du danger de la *terre blanche* afin de relayer à leur tour l'information.

Elles seules pouvaient concevoir un document compréhensible par les habitants de la vallée.

Les mamans, actrices du changement des mentalités

La démarche a été mise en oeuvre avec les femmes de la tribu de Tendo. Elle s'est portée sur la réalisation d'une bande dessinée, mode de lecture ludique, agréable à regarder, facile à manipuler et à transporter. L'illustration s'est inspirée de scènes de la vie quotidienne, dessinées à partir de photographies. Les textes ont été écrits par les femmes, les tournures des phrases conservées telles qu'elles.

Elles illustrent en effet les connaissances scientifiques et le niveau de maîtrise de la langue française des habitants des tribus. Car la situation linguistique des Mélanésiens tend vers un bilinguisme : bilinguisme français/langue maternelle. Le français est la langue apprise à l'école qui sert aux relations avec les étrangers ou l'administration. Il ne s'agit pas d'un français standard ou d'école, parfaitement maîtrisé. La langue maternelle en revanche est parlée dans la vie quotidienne et lors des échanges coutumiers.

Selon ces considérations, une présentation du document en français et en langue *némi*, langue parlée dans la vallée a été réalisée.

RISQUE D'EXPOSITION ET RISQUE SANITAIRE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Les roches amiantifères se retrouvent sur l'ensemble de la Grande-Terre calédonienne. Outre la vallée de la Hienghène, des affleurements ont été répertoriés dans de nombreuses communes de l'archipel.

Ces roches ne constituent pas un danger lorsqu'elles sont recouvertes d'un sol végétalisé. Mais lorsqu'elles affleurent à la surface et sont soumises à l'action de facteurs météorologiques (vent) ou mécaniques (concassage, broyage), il y a émission dans l'air de fibres susceptibles d'être inhalées. L'exposition est donc aussi le fait de travaux d'aménagement (routes, bâtiments) lorsqu'ils se réalisent en terrains amiantifères.

Ces travaux ne sont pas à risque uniquement pour les travailleurs : ils constituent une nuisance sur le long terme pour les populations vivant à proximité. Ainsi dans le village de Ouégoa (commune de Ouégoa), les travaux de percement de la piste d'accès au nouveau collège inauguré en 2001 ont eu pour résultats de créer des remblais contenant de l'amiante¹² (trémolite). Ces mêmes remblais constituent un terrain de jeu pour les enfants du village. La proximité immédiate du dispensaire, des écoles, de la gendarmerie et du logement du médecin fait craindre une exposition aux poussières d'amiante des personnes fréquentant ces établissements.

Pourtant, au-delà même d'une réflexion sur le « *quoi faire ?* » et « *comment faire ?* » la question de l'inaction des pouvoirs publics reste à l'ordre du jour. En Nouvelle-Calédonie, l'exposition environnementale aux poussières d'amiante est évoquée dès 1994, lors d'une mission du Réseau national de santé publique (RNSP). Les experts préconisent la localisation des zones de trémolite (amiante) afin de prendre « *en compte l'aspect santé des populations* »

En 2004, le débat social est relancé par André Fabre, président de l'Adeva-NC, l'Association de défense des victimes de l'amiante qui accuse notamment la serpentine, roche susceptible d'héberger des minéraux amian-



Les travaux du collège de Ouégoa ont généré des remblais contenant du matériau amiantifère, source émettrice de fibres dans l'air (Photo auteur)

tifères, d'être à l'origine de maladies.

Cette appréciation est clairement partagée par la mission d'expertise conjointe BRGM, LEPI et INSERM mandatée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en avril 2007 qui affirme : « *Il est donc nécessaire de prendre immédiatement des mesures visant à la protection de la population générale et des travailleurs.* »

Pourtant, à la fin de l'année 2008, le gouvernement néo-calédonien n'a toujours pas pris la mesure de l'enjeu sanitaire du risque environnemental. Malgré les déclarations dans la presse, malgré les rapports des missions d'expertise, aucune politique d'envergure visant à remédier ou à prévenir le risque n'est proposée.

La démarche actuelle des pouvoirs publics en matière de gestion du risque « *amiante environnemental* » confirme que la connaissance ne présume en rien de l'action concrète. « *Il n'est aucun problème assez urgent en politique qu'une absence de décision ne puisse résoudre* » disait en son temps Henri Queuille¹³.

Pourtant, l'absence de prise en compte de l'exposition actuelle aura pour résultat d'appréhender le risque une fois les maladies établies, c'est-à-dire « *trop tard* ».

BRGM : bureau d'études géologiques et minières

LEPI : laboratoire d'étude des particules inhalées

INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale

QUESTIONS A MARIE-ANNE HOUCHOT

« Il n'est pas pensable de se contenter de décrire des situations de danger. Il faut faire quelque chose. »

Quel est votre parcours professionnel ? Pourquoi vous êtes-vous intéressée au problème de l'amiante ?

Marie-Anne Houchot : Je suis arrivée en Nouvelle-Calédonie en 1983 avec un doctorat de pharmacie en poche. J'ai débuté ma carrière professionnelle en tant que pharmacien, dans un petit village du Nord de l'île.

Mon métier, au contact notamment des Mélanésiens, m'a amenée à me poser des questions sur la santé en général. Lorsque j'en ai eu l'occasion, j'ai repris des études de géographie à Nouméa. Fin 2005, j'ai commencé une thèse en géographie de la santé sur la problématique amiante en Nouvelle-Calédonie.

Qu'entendez-vous exactement par « Géographie de la Santé » ?

M-A. H. : La géographie ne se réduit pas à l'étude des montagnes et des fleuves. C'est d'abord l'étude des relations entre des communautés humaines et un espace de vie. S'il n'y a pas d'êtres humains, il n'y a pas de géographie. La géographie de la Santé étudie ces relations à partir de faits de santé. Elle est encore peu développée en France. Elle analyse par exemple les causes des inégalités de santé : Qui en est victime ? A quelle époque ? A quel endroit ?

Dans quelle société ?

En lisant votre thèse on est frappé par la diversité des disciplines mises en jeu : médecine, géologie, statistique, épidémiologie, sociologie, ethnologie...

M-A. H. : On a reproché à la géographie d'être une science « touche-à-tout ». Si elle met à contribution diverses sciences, c'est pour parvenir à une vision globale d'une situation. Cette diversité d'approches est une richesse.

Sur la question de l'amiante environnemental, vous avez eu une démarche active : vous ne vous êtes pas contentée d'analyser une situation, vous avez réfléchi aux moyens de la changer.

M-A. H. Il n'était pas pensable que je me limite à décrire des situations de danger, sans essayer de contribuer à leur élimination. C'est pour moi une question éthique. L'idée de partir en laissant les habitants de Tendo vivre

quotidiennement au contact de la « terre blanche » chargée d'amiante, sans rien faire, m'était insupportable. Il fallait essayer de faire bouger les choses, proposer des solutions.

Comment se pose le problème de l'amiante dans la société calédonienne ?

M-A. H. La Nouvelle-Calédonie est un pays pluri-ethnique. Elle a 250.000 habitants. Une moitié sont des européens, l'autre des Océaniens composés en majorité de Kanak. Plusieurs communautés coexistent donc sur le même territoire, avec des visions du monde différentes. La société mélanésienne ne fonctionne pas comme une société européenne. Elle a une logique de pensée, une culture différente.

Pour le géographe, la « terre blanche » chargée d'amiante est dangereuse, qu'elle affleure dans un village européen, à proximité d'un colège, comme à Ouégoa, ou

en tribus mélanésiennes comme dans mon étude. Mais cette vision n'est pas forcément partagée par les populations, notamment kanak.

Les pouvoirs publics calédoniens ont dépensé deux milliards de francs CFP pour la destruction d'habitations dont les murs étaient recouverts d'un enduit chargé d'amiante, le « pô ». Cette opération était indispensable, l'Inserm ayant démontré la relation « cause à effet » entre la survenue de cancers et ce « pô ». Mais les pouvoirs publics n'ont pas pris, à cette époque, la mesure du risque environnemental

Dans la société mélanésienne, ce sont les femmes qui font bouger les choses. Les hommes ont le pouvoir politique, mais ce sont les femmes qui gèrent la vie quotidienne. Il y a des regroupements de femmes qui fonctionnent très bien.

En partenariat avec la DASS-NC, une information « pilote » a été mise en œuvre à la tribu de Tendo. A travers les liens d'amitié que j'avais pu nouer, nous avons réalisé avec les femmes, une bande dessinée. Celle-ci a été traduite en langue nemi. L'objectif était de faire passer un message de prévention simple et compréhensible par tous.

LA THESE DE MARIE-ANNE HOUCHOT

Son titre : « *De l'évaluation en santé publique à une démarche de géographie de la santé : Le risque amiante environnemental en Nouvelle-Calédonie* »

On peut la télécharger sur Internet :

<http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00344892/fr/>

On y trouvera aussi une bibliographie très fournie, un glossaire, un index des sigles utilisés (pp 244 à 269)

Pour la géographie de la santé, le risque sanitaire ne peut s'appréhender indépendamment des comportements sociaux. Ainsi, le risque dû aux terrains amiantifères est accru par le mode de vie des Mélanésiens. En milieu tribal, les habitations n'ont pas de fenêtres, de vitres pour isoler les pièces de l'extérieur. Les meubles sont très réduits. On vit le plus souvent par terre, sur des nattes.

Comment sensibiliser la population ?

M-A. H. Il faut informer les gens, aider à une prise de conscience du danger, à une modification des comportements. Cette information doit être respectueuse de la communauté ethnique à laquelle elle s'adresse.

Les voitures qui roulent sur des pistes soulèvent des nuages de poussières chargées d'amiante et les travaux routiers dans des zones amiantifères présentent des risques importants.

M-A. H. La Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie (DTENC) est sensibilisée à cette problématique. Des études ont en effet souligné le risque d'exposition à l'amiante pour les personnes qui travaillent sur des terrains amiantifères. Mais des actions de prévention concrètes de grandes envergures sont difficiles à mettre en œuvre.

Quelle est la réglementation applicable ?

M-A. H. La Nouvelle-Calédonie est un pays d'outre-mer (POM). Le congrès de Nouvelle-Calédonie doit voter ses propres lois. Il y a un décalage flagrant entre la métropole et la Nouvelle-Calédonie : l'amiante a été interdit en métropole en 1997. En Nouvelle-



Sur les pistes, le vent et le passage des véhicules soulèvent des nuages de poussières chargées d'amiante (Photo auteur)

Calédonie, il ne l'a été qu'en 2007.

Il n'y a à ce jour aucune obligation de repérage de l'amiante en place avant démolition, aucune mesure de prévention spécifique pour les travaux en terrain amiantifère. Malgré une série de rapports officiels alarmants, les autorités calédoniennes font preuve d'une remarquable inertie. Elles semblent ne pas prendre la mesure du problème. La complexité de l'organisation politique et administrative en Nouvelle-Calédonie retarde ou bloque la prise de décisions. Il y a aussi un problème de moyens financiers.

On ne peut aborder ici la question de l'amiante sans la resituer dans un contexte sanitaire global. Pour la géographie de la santé, un risque sanitaire s'appréhende au regard des autres situations à risque. Les pouvoirs publics calédoniens sont confrontés à des choix sanitaires. Le diabète constitue un défi majeur : le taux de diabétiques atteint 15% chez les Océaniens, dans la classe d'âge des 30-60 ans. Cette maladie a un coût humain, social et économique important puisqu'elle est à l'origine de maladies cardio-

vasculaires, d'insuffisances rénales, etc.. La consommation de tabac est élevée alors qu'on sait que fumer est un facteur majeur du cancer des poumons. Pourtant la législation telle qu'elle existe en métropole n'est pas applicable et appliquée en Nouvelle-Calédonie. Dans certaines zones du territoire, l'eau n'est pas bonne à consommer. L'hôpital actuel doit impérativement être rénové pour une meilleure qualité des soins...etc

Que faudrait-il faire ?

M-A. H. Des mesures de prévention simples et souvent peu coûteuses pourraient être prises immédiatement.

Il faut expliquer aux enfants qu'ils ne doivent pas jouer sur les talus de terre blanche ni badigonner leur peau de terre blanche pour se déguiser en diables.

Il faut que les sites où affleurent des terres amiantifères soient recouverts et revégétalisés, que ces sites se situent dans les tribus mélanésiennes ou dans les villages.

Il faut systématiser les prélèvements géologiques lors des travaux routiers.

NOTES EXPLICATIVES

1 « De l'évaluation en santé publique à une démarche de géographie de la santé : Le risque amiante environnemental en Nouvelle-Calédonie » Thèse de doctorat en géographie de la santé. Marie-Anne Houchot 2008.

2 La commune a 2 200 habitants éparpillés sur l'ensemble du territoire communal.

3 Le terme *tribu* désigne les collectivités mélanésiennes mises en place en 1867 par l'Administration coloniale et l'espace de la réserve sur lequel s'exercent des droits fonciers.

4 Le terme *champ* décrit un grand jardin vivrier

5 Travaux de Christian Picard, géologue, professeur des Universités (2006)

6 Résultats d'analyses BRGM Orléans (août 2006)

7 L'exposition a été confirmée par des mesures d'empoussièremment.

8 INSERM, 1999. *Effets sur la santé des fibres de substitution à l'amiante*. Rapport établi à la demande de la Direction Générale de la Santé et de la Direction des Relations du Travail (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité). Editions INSERM, Paris, 429 p.

9 Idem

10 Le terme *terre blanche* est le mot utilisé par les Mélanésiens de la vallée de la Hienghène pour désigner l'amiante.

11 Ce terme est couramment usité et sans connotation péjorative.

12 Analyses d'échantillons de sols et roches prélevés dans la région de Ouégoa contenant potentiellement des phases minérales fibreuses de type amiante. Pierre Maurizot, géologue BRGM/DIMENC.

13 Secrétaire d'Etat à l'agriculture (1924-25, 1926-28, 1930, 1932-34, 1938-40), à la santé (1930-31, 1934-35), aux PTT (1932), aux travaux publics (1937-38). Président du Conseil des ministres à plusieurs reprises sous la IV^e République.



ENTRETIEN AVEC SERGIO BONETTO

avocat des victimes italiennes d'Eternit

Présente dans 72 pays, la multinationale Eternit a contaminé des salariés de toute la planète.

En Italie, à Casale Monferrato, les victimes de l'amiante se comptent par milliers. Le mésothéliome est une maladie rare. Dans cette région, on en compte 30 à 40 par an. Ces maladies frappent les ouvriers de l'usine, mais aussi leurs familles et les utilisateurs de l'amiante qu'Eternit distribuait gratuitement pour paver les allées et les ruelles.

Depuis trois décennies l'association de défense des victimes de Casale Monferrato et les syndicalistes des usines italiennes d'Eternit militent pour que les responsables de cette hécatombe soient jugés. 2900 personnes des usines de Casale Monferrato, Cavagnolo, Bagnoli et Rubiera ont porté plainte.

Nous le savons aujourd'hui : après cinq années d'instruction, le procès des deux hauts dirigeants du groupe, le suisse Schmidheiny et le belge De Cartier, aura lieu.

La première étape de ce long combat judiciaire s'est ouverte le 6 avril 2009 avec les audiences préliminaires qui se sont poursuivies durant tout le mois d'avril. Ce jour-là, à Turin des victimes belges, suisses, françaises se retrouvèrent aux côtés des victimes italiennes pour un formidable moment de solidarité internationale. La délégation de l'Andeva comptait 250 personnes.

En juillet 2009, l'action engagée a été déclarée recevable par un arrêt du tribunal de Turin. Les plaignants ont gagné la première manche. L'affaire pourra maintenant être plaidée sur le fond. Le procès s'ouvrira le 10 décembre 2009.

« *Le procès qui s'ouvrira le 10 décembre à Turin est une première mondiale* »

Le procès du suisse Schmidheiny et du belge De Cartier s'ouvrira à Turin le 10 décembre. C'est une date historique.

Sergio Bonetto : C'est avec beaucoup d'émotion que nous avons appris la nouvelle. Nous attendions ce procès depuis si longtemps...

L'arrêt rendu mérite attention. Le parquet a corrigé la date terminale de l'enquête initialement fixée au 28 février 2008 par le mot « *jusqu'à aujourd'hui* ». Il considère en effet que le risque et le dommage continuent d'exister. En effet un des chefs d'accusation était qu'Eternit avait distribué gratuitement des produits amiantés qui ont servi à paver des allées et des ruel-

les de terre. L'enquête de police a démontré que ces ruelles, où l'amiante est mélangée à la terre, existent toujours. Des photos ont été prises, des analyses ont confirmé la présence d'amiante. Aussi longtemps qu'il n'aura pas été enlevé, cet amiante continuera à faire des victimes. Il ne peut donc y avoir de prescription. Les responsables de ces morts à venir seront toujours les mêmes. Cet arrêt a une portée universelle : il considère en effet que la dépollution n'est pas seulement l'affaire des autorités locales. C'est la responsabilité ultime du pollueur qui est engagée : pour les contaminations survenues il y a 30 ans, mais aussi pour les contaminations actuelles et à venir. C'est un message

adressé aux industriels : « *Vous n'avez pas le droit d'abandonner une usine en laissant une région entière contaminée. Vous serez responsable, tant que le risque n'aura pas été éliminé* ». Cette jurisprudence a une portée universelle. Ce qui est possible en Italie doit l'être en France et dans tous les pays d'Europe et de la planète.

A la veille du procès Schmidheiny avait proposé aux victimes une indemnisation immédiate en échange de l'abandon des poursuites judiciaires.

S.B. : L'impact de cette manœuvre a été très limité. Certaines personnes ont accepté l'accord à l'amiable avec Schmidheiny, mais elles demeurent partie pre-

nante de l'action judiciaire contre De Cartier. Dans l'intervalle, 200 nouveaux plaignants se sont joints aux premiers. Le nombre total est donc resté sensiblement le même.

Qui sont ces plaignants ?

S.B. : D'abord les travailleurs victimes d'une maladie due à l'amiante et les membres de leur famille contaminés par les vêtements de travail, mais aussi les utilisateurs de produits amiantés distribués gratuitement par Eternit pour paver des allées de jardin par exemple.

Une autre catégorie devrait se porter partie civile : il s'agit des personnes qui, à ce jour, ne sont pas malades, mais savent qu'elles ont inhalé des poussières d'a-

miante. Elles ont vu mourir des proches, des collègues, des voisins. Vivant dans la crainte d'être malades de l'amiante à leur tour, elles subissent un préjudice d'anxiété important. Nous souhaitons que toutes les personnes concernées qui ont vécu au moins dix ans à Casale Monferrato se portent partie civile.

Ce préjudice d'anxiété existe. Nous en avons les preuves. Les enquêtes épidémiologiques montrent qu'aujourd'hui à Casale il y a 30 à 40 nouveaux cas de mésothéliomes par an. Des personnalités, des maires, des évêques de la région peuvent témoigner de l'angoisse des habitants. Antonella Granieri, psychologue et psychotérapeute, spécialiste de psychologie clinique à l'Université de Turin, a publié en 2008 un livre qui décrit cette crainte générale de mourir un jour de l'amiante et la souffrance qu'elle provoque ⁽¹⁾

La présence de délégations française, belge et suisse à Turin a donné d'emblée une dimension internationale à ce procès, tout comme la présence de Jean-Paul Teissonnière dans le collectif des avocats.

S.B. : Effectivement. Ça montre bien qu'il ne s'agit pas d'une affaire judiciaire locale, dans une petite ville italienne de province. C'est une première au niveau européen et international. Sa portée dépasse d'ailleurs l'amiante. Elle concerne d'autres victimes de mala-

dies professionnelles et d'accidents du travail.

J'ai été l'avocat des familles de 6 ouvriers d'une usine turinoise de Thyssen-Krupp, morts dans un terrible accident du travail. Nous aurions aimé avoir la même solidarité de la part des syndicalistes allemands dans notre combat contre les dirigeants du groupe.

C'est la première fois aujourd'hui que sont engagées des poursuites pénales mettant en cause les dirigeants d'une multinationale responsable de la mort d'ouvriers et de la contamination d'une région. C'est un exemple à suivre.



Un combat mené depuis trois décennies.

Bruno Pesce, Romana Blasotti Pavesi, de l'Association des victimes de Casale Monferrato avec Nicolas Ponderano du syndicat CGIL.

Les témoignages lors du rassemblement de solidarité, devant le Palais de Justice, montraient une similitude frappante des conditions de travail des ouvriers d'Eternit en Suisse, en France, en Belgique et en Italie.

S.B. : On travaille de la même façon et on meurt de la même façon dans les

usines Eternit d'Europe et du monde entier. Les dirigeants ont perpétué cette situation pendant des dizaines d'années, en toute connaissance de cause.

Ce procès a demandé beaucoup de travail et beaucoup de courage de la part du magistrat instructeur...

S.B. : Les faits incriminés s'étendent sur plusieurs décennies. Il y a dans le dossier plusieurs milliers de pages d'études et d'enquêtes. Le magistrat instructeur a effectivement du courage. Quand il se déplace, il y a toujours quatre carabiniers pour assurer sa protection...

autorités de la ville, de la province et de la région, qui nous ont apporté une aide économique et logistique précieuse.

Deux hauts dirigeants du groupe Eternit, un Suisse et un Belge, seront au banc des accusés. C'est au plus haut niveau que les responsabilités ont à juste titre été recherchées.

S.B. : Oui. Le Code pénal italien est d'ailleurs plus sévère que le Code pénal français. Ils risquent jusqu'à 15 ans de prison...

La défense de Schmidheiny a utilisé un curieux argument : à l'entendre, les faits incriminés appartiendraient à l'histoire internationale de la production d'amiante. Selon eux, « on ne peut pas faire de procès à l'Histoire... ».

Cette argumentation qui vise à les affranchir de toute responsabilité, rappelle *mutatis mutandis* celle qu'utilisèrent les nazis qui durent rendre des comptes à la Justice au lendemain de la guerre.

Il y a effectivement une histoire de la production d'amiante. Mais, dans toutes les pages de cette histoire, il y a les noms et les prénoms de responsables d'Eternit, dont l'histoire personnelle est intimement liée à celle de la multinationale.

Il ne s'agit pas d'un débat théorique ni d'une question idéologique, mais d'un problème très concret : on doit juger sur des faits. Des crimes ont été commis, il y a des responsabilités individuelles. Les responsables doivent rendre des comptes à la Justice et être punis pour l'hécatombe qu'ils auraient pu et dû éviter.

En décembre, le procès sera public. Il devrait être largement couvert par la presse et la télévision. S'agissant d'un procès historique, nous avons demandé que l'intégralité des débats soit filmée, afin d'en conserver la mémoire.

L'association et le syndicat qui défendent les victimes de Casale Monferrato, ont reçu de multiples appuis.

S.B. : Oui, le secrétaire général de la confédération syndicale CGIL sera présent au procès. Nous avons reçu un soutien sans faille des

(1) **Amianto, risorsa et dramma di Casale. Risvolti psicologici nelle persone affette da mesoteloma e nei loro familiari.**

Amiante, ressource et drame de Casale, conséquences psychologiques chez les personnes atteintes d'un mésothéliome et dans leur famille par Antonella Granieri (Fratelli Frilli Editori).

Pour lire l'introduction :

http://www.frillieditori.com/booksamiantocasale_intro.htm

PROCES DE TURIN - 6 AVRIL 2009

Solidarité internationale des victimes

250 personnes sont venues de France à l'appel de l'Andeva, pour participer au rassemblement devant le tribunal, le jour de la première audience préliminaire.

Romana prend la parole. Elle a perdu son mari, mort de l'amiante en 1983, sa sœur en 1990, son neveu en 2003, sa cousine, puis sa fille en 2004. Ni sa sœur ni sa cousine ni sa fille n'avaient jamais travaillé à Eternit... Elle dit sa rage contre l'injustice. « Pour rien au monde, je ne m'arrêterai de combattre ».



Romana Blasotti Pavesi, présidente d'honneur de l'association des victimes de Casale Monferrato



AMIANTE : LA CARTE DE FRANCE DES ASSOCIATIONS DU RÉSEAU (septembre 2009)

NORD

PAS-DE-CALAIS

ARDEVA 59-62 (Nord - Pas-de-Calais)

Pierre PLUTA,
19, rue du Jeu de Paume, BP 78
59942 DUNKERQUE Cedex 2
Tél / Fax : 03 28 68 27 19

Mail : pierre.pluta@wanadoo.fr

Secrétariat :

Tél-Fax : 03 28 51 16 87
Lundi, mardi, jeudi, vendredi
9h-12h30 et 14h-17h (17h45 jeudi)
Mail : ardeva5962@orange.fr

Permanences :

- Auberchicourt : 03 27 90 31 52
- Calais : Maison des associations, rue Hagueneau : 2e samedi du mois : 9h-12h
- Dunkerque : 19, rue du Jeu de Paume : tous les jeudis et le dernier samedi du mois : 8h30-11h
- Gravelines : Maison des associations : 1er samedi du mois : 9h-11h
- Mazingarbe : ancienne mairie, rue Lefebvre : dernier samedi : 10h-12h
- Grand Fort Philippe : la Vannerie, rue des Alouettes : 1er mardi du mois : 13h30-17h30.
- Oye Plage : Espace Dolto, rue des Ecoles, 2e samedi du mois, 9h-11h30

CAPER Thiant

Bernard LEURETTE, 12, rue Anatole France 59224 THIANT
Tél. : 03 27 24 61 43
Fax : 03 27 34 52 91

Mail : caper.thiant@wanadoo.fr

Permanences :

- bureau : lundi à jeudi : 9h-11h30

ALDEVA SA (Sambre Avesnois)

Ancienne Mairie de Leval,
rue Marcel Ringeval
59620 LEVAL / SAMBRE
Tél / Fax : 03 27 65 10 55
Portable : 06 68 85 06 96

Permanences : Mercredi 9h-12h
Vendredi 9h-12h

ADEVA 59

Alain CLINCKEMAILLIE,
12, rue Wambrouck,
BP 103 59580 ANICHE
Tél : 06 67 45 70 84
Fax : 03 27 90 91 07
Mail : adeva59@orange.fr

Permanence : Maison des services publics, 5, rue Barbusse, 59580 ANICHE, le vendredi 14h15-16h45, et sur rendez-vous.

NORMANDIE

ADEVA 76 (Seine maritime)

Gaston MORISSE, 119, cours de la République 76600 LE HAVRE
Tél (accueil) : 02 35 25 02 02
Tél/Fax (administratif) :
02 35 25 47 68
Mail : adeva-76@wanadoo.fr
Site : http://adeva.76.free.fr

Permanences : un seul numéro :
02 35 25 02 02 pour Fécamp, Montivilliers, Le Havre, Dieppe, Sotteville-les-Rouen, Grand Quevilly, Le Trait, St-Etienne du Rouvray, Grand Couronne, Lillebonne, Tourville la Rivière. Toutes les permanences sur rendez-vous.

ADEVA Cherbourg (50)

Didier SAYAVERA, 12, rue Pasteur
50130 CHERBOURG-OCTEVILLE
Tél : 02 33 54 12 20
Fax : 02 33 54 12 66
cherbourg.adeva@wanadoo.fr
Secrétariat : du lundi au jeudi
10h-12h et 14h30-17h30.
Samedi : 10h-12h.

Permanence Acaata lundi de 14h à 17h. Contact au secrétariat.

ALDEVA Condé-Flers (14-61)

François MARTIN, BP 27
14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU
Tél : 02 31 84 68 28
06 80 43 44 71
Fax : 02 31 83 00 92

ADEVA 27 (Eure)

Guy NOURY, Maison des syndicats, 11 rue Pierre Mendès France
27400 LOUVIERS
Tél 02 32 62 77 30
ou 02 32 67 43 10
E-mail : adeva27@free.fr

Permanences :

- Evreux : Hall des expositions, avenue Foch : les 11 mars, 8 avril, 13 mai, 10 juin, 8 juillet, 9 septembre, 14 octobre, 18 novembre, 9 décembre. RDV : 02 32 62 77 30.
- Bernay : Maison des associations (derrière la gare) : de janvier à novembre, dernier vendredi du mois et le 19 décembre. Rendez-vous au 02 32 62 77 30.
- Louviers : Maison des syndicats, 11 rue Pierre Mendès France : de janvier à octobre, le 3ème mardi du mois, 19 novembre, 16 décembre. Rendez-vous au 02 32 62 77 30
- Alizay : Salle des associations (face au cimetière) : 1er mardi de chaque mois. RDV : 02 32 62 77 30

PICARDIE

ARDEVA Picardie

Marcel LAGANT, 33, rue Marcel
Poulin 60400 CRISOLLES
Tél/Fax : 03 44 93 08 24
Départements : 60, 02, 80

Permanences :

- Beauvais : Espace Pré Martinet, 17, rue du Pré Martinet, 4e jeudi du mois sur rendez-vous, 14h-16h
- Pont-l'Évêque, 1er vendredi du mois, 14h-16h30, maison des générations, place des Tilleuls, 06 10 41 21 09, (heures de perm)
- Thourotte, le 2e jeudi du mois, 14-16h, local du CE de Chantre-reine, tél 06 10 41 21 09,
- Chauny, 3e vendredi du mois (14h-16h), salle Bettine Ternynck, tél 06 10 41 21 09

ADVASUM (Sollac, Usinor, Arcelor Mittal Montataire)

Jean-Claude BOULANGER, Mairie de Montataire 60160 MONTATAIRE
Tél. 06 79 82 38 31.
advasum@orange.fr

Permanences : 2e et 4e lundi du mois, 9h30-11h30, ss-sol Eglise

BRETAGNE

ADDEVA 29 (Finistère et Côtes d'Armor)

Etienne LE GUILCHER
6, rue Traverse / BP 12011
29220 BREST Cedex 2
Tél : 02 98 46 91 51
Fax : 02 98 80 45 18
mail : adeva29@orange.fr

Permanence : téléphonique, du mardi au vendredi ; sur place, le lundi et le jeudi de 14h à 17h.

Correspondant Quimper :

M. Gloagen : 02 98 52 33 00
Permanence 2e mercredi du mois
Maison des associations,
53, impasse de l'Odet.

Corresp. Audierne et Cap Sizun :
M. Chené 02 98 75 09 79 (Tél/Fax)

Côtes d'Armor (22) : dernier vendredi du mois, locaux de la Ligue contre le Cancer, 3 rue Gourien
22000 St Brieuc, 9h-10h, 14h-17h.

ADDEVA 56 (Morbihan)

Julien LE CALVAR, Centre Alpha
2e étage, 44 avenue Billoux
56600 LANESTER
Tél. 02 97 81 64 41
Mail : addeva56@cegetel.net
Permanence : lundi 14 h - 17 h

PAYS DE LOIRE

ADDEVA 44 (Loire Atlantique)

Roland HOTTELARD
6, rue Louis Bourdaloue
44600 SAINT-NAZAIRE
Couvre les dépts : 44, 85, 49, 35

Permanences :

- Châteaubriant 1er jeudi, 14h-17h, salle Ernest Bréant, près de l'Hôtel de Ville. Renseignements : du lundi au vendredi : 06 47 39 30 64
- Derval 3e mercredi, 14h-17h, Pôle social, 14 rue de la Garlais, 44590 DERVAL. Renseignements du lundi au vendredi : 06 47 39 30 64
- La Chapelle des Marais 1er et 3e mardi, 14h-17h, mairie (salle de l'assistance sociale). Renseignements et RDV du lundi au vendredi 06 78 60 72 01.

Le Croisic 1er-3e 5e mardi : 9h-12h, 2e et 4e mardi : 14h-17h, 4 bis rue du Lin. Renseignements et rendez-vous du lundi au vendredi : 06 77 37 93 51. Pendant les permanences : 02 40 01 67 74.

St Herblain 1er-3e jeudi, 14h-17h, Centre socioculturel de la Bernardière, 11 rue de Dijon. Renseignements du lundi au vendredi 18h-19h : 06 75 45 07 31
St-Nazaire chaque lundi et vendredi 14h-17h, Maison des associations, 2 bis av. Albert de Mun. Renseignements et rendez-vous du lundi au vendredi : 06 76 57 75 07.

St Nicolas de Redon 2e et 4e jeudi, 14h-17h, bureau des permanences, 15 rue d'Ahaut. Renseignements du lundi au vendredi : 06 81 60 86 54.

St-Viaud 1er, 2e et 3e mardi, 14h-17h, salle annexe mairie, rue Aimé Bigeard. Renseignements et rendez-vous du lundi au vendredi : 02 40 39 16 43.

Trignac Permanence tous les jours sur rendez-vous au 1, rue de la Paix à Trignac, et sans rendez-vous 2e-4e jeudi, 8h30-11h30. Renseignements et RDV du lundi au vendredi 14h-17h : 02 40 91 33 46
Mail : addeva44tri@orange.fr

ADVARM 72 (Renault Le Mans et Sarthe)

André POUSSE,
15 rue de Contrexeville
72100 Le Mans
Tél. 06 70 02 10 03

Suite en page 38 >>>

ADDEVA 49 (Maine et Loire)

Thierry BAZOT, Lieu dit
la Gasnerie 49460 FENEU
Tél 06.13.57.27.15 du lundi au
vendredi jusqu'à 20h
bazot.thierry@neuf.fr

RÉGION CENTRE

ADEVA Centre :

Serge MOULINNEUF
Permanences :
Cher (et dépts 45, 58, 36, 03) :
Serge MOULINNEUF,
50, avenue de l'Europe
18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
Tél : 02 48 74 02 62
06 81 60 30 73

- Eure et Loir :
Christian COUTURIER,
6, rue de l'Eglise,
28160 Dampierre sous Brou
Tél. 02 37 97 21 08
- Loir et Cher : Michel DAMAS,
5 rue du Périgord, 41100 Vendôme
Tél. 02 54 77 88 72
- AASED (amicale des anciens
salariés d'Everite Descartes) :
Gustave BRION, correspondant
Adeva Centre (37), 9, place
Bérégovoy, 37160 DESCARTES
TélFax 02 47 95 71 38
Permanence : 2e mardi et sur RDV

ILE-DE-FRANCE

ADEVA R.A.T.P.

Jean-Marc NIBERT, 1, rue du Puits
le Plessis 28240 VAUPILLON
06.08.28.99.54

COMITE ANTI-AMIANTE

JUSSIEU (association
co-fondatrice de l'Andeva)
Michel PARIGOT Case 7023
Université Paris 7,
75205 PARIS cedex 13
Tél : 01 44 27 83 28
Fax : 01 44 27 83 29
Mail : amiante@amiante.eu.org
Permanence : jeudi après-midi

ADDEVA 75 (Paris)

Marc HINDRY, Suzanne DIANOUX
Siège social : 45 boulevard
Magenta 75010 PARIS
Mail : addeva75@yahoo.fr
Permanence : le 1er mercredi
17h30-19h, à la Mairie du 10ème
arrondissement

ADDEVA 93 (Seine St-Denis)

Alain BOBBIO, Henri BOUMANDIL
Bourse du Travail,
26, avenue Gabriel Péri
93120 LA COURNEUVE
Tél 01 48 37 34 64
Fax 01 48 36 01 56
Mail : addeva93@wanadoo.fr
Permanence 1^{er} et 3^e mercredi
(17h-19h) et sur rendez-vous.

ARDEVA 77 (Dammarie-les-Lys)

Madeleine SAVARIS
133, rue Charles de Gaulle
77190 DAMMARRIE-LES-LYS
Tél. 01 64 39 86 90

Permanences : 1^{er}, 3^e et 5^e samedi
du mois 10h-12h et sur RDV (06 13
77 63 31) et mairie de Montevrain,
centre CCAS, 15 rue de l'Eglise, le
1^{er} mardi de 14h à 16h30 ou sur
RDV (tél. 01 60 36 40 46)

Autre Permanence :

Saint-Pierre les Nemours :
1^{er} et 3^e jeudis du mois 10h-12h et
15h-18h, 7 rue Fleuret Charpentier
77140 Saint-Pierre les Nemours
tel/fax : 01 64 28 76 25
Courrier : Mairie de Saint Pierre les
Nemours 7 chemin de la messe

LORRAINE

ADDEVA 54 (Meurthe-et- Moselle, Meuse, Vosges, Haute Marnes, Alsace, Moselle)

Bernard LECLERC,
9, avenue de la Libération
54300 LUNEVILLE
Tél : 03 83 76 47 36
Fax : 03 83 76 46 57
Mail : addeva54@wanadoo.fr
Permanence : mardi 14 h-17h
Samedi 9-12h

ADEVA M-E (Moselle Est)

Marcel NICOLAUS
7, rue des Anges
57 500 Saint-Avold

ADDEVA 88 (Vosges)

Jean-Paul SALZARD,
190 route de Domèvre
88390 FOMEREY
03 29 38 32 63 ou 06 03 92 35 34
jean-paul.salzard@wanadoo.fr

Permanences maladies professionnelles (syndicats chimie, sidérurgie et mines de Lorraine)

François DOSSO,
13 rue de la Rosselle, BP 40116,
57803 FREYMING MERLEBACH Cedex
Tél. 03 87 04 71 75
Fax. 03 87 81 54 27
dosso.francois@wanadoo.fr
- Mines :
Merlebach : 03 87 04 71 75, lundi
- Chimie :
- Carling : 03 87 91 72 45, lundi
- St-Avold : 03 87 04 01 71, mercr.
- Sidérurgie :
Hagondange
03 87 71 43 30, 1^{er} et 3^e jeudi

AQUITAINE

ALLO AMIANTE (cheminots et tous régimes Bordeaux)

George ARNAUDEAU,
132 bis, rue Amédée St-Germain,
33800 BORDEAUX
Tél /Fax : 05 56 91 60 69
Mail : allo-amiante@orange.fr
ou arnaudeau.georges@neuf.fr
Blog : allo-amiante.over-blog.fr
Permanence : le mardi 14h - 17h

CERADER 24 (Bergerac et Dordogne)

René VINCENT, 22 avenue du
Commandant Pinson 24130
LA FORCE Tél. 06 88 46 55 33
Mail : cerader24@wanadoo.fr
Site : http://www.cerader24.fr.st
Permanences :
Bergerac : 1^{er} jeudi après-midi
Lalinde : 3^e jeudi matin
Périgueux : 3^e jeudi après-midi

CERADER Albret (47)

Patrick ZALIO, Saint Julien
47700 FARGUES sur OURBISE
06 70 83 67 02
patrick.zalio@orange.fr

CERADER Fumelois (47)

Patrick DOMITILE, Siège de l'Union
locale CGT, 86 rue Léon Jouhaux
47500 FUMEL
Tél. 05.53.40.99.49
Permanence : le lundi à 17h

Section MP CMCAS (EDF) de Pau

Jean-Louis BARTHES, 80, avenue
Jean Mermoz, 64000 PAU
Tél. 05 59 72 88 00
Fax 05 59 72 88 24
jean-louis.barthes@wanadoo.fr

Section maladies professionnelles de la CMCAS (EDF) Gironde

Pierre NOZERES, Domaine Jac-
quotte, 8 rue Aristide Verges BP 34
33270 FLOUARAC
Tél. 05 57 01 89 41
Permanence : lundi matin
Tél. 05 57 01 89 74

RHÔNE-ALPES

ALDEVA Andancette

Michel DOREL, Mairie d'Andancette
26140 ANDANCETTE
Tél 04 75 03 10 27
Permanence : lundi de 9h à 12h

CAPER 07 (Ardèche)

Jean François MAURIN
17, boulevard Stalingrad
07400 LE TEIL
Tél/Fax : 04 75 49 59 65
Permanence : jeudi 9-12h et 14-18h
Mail : caper.ardeche@orange.fr

CAPER Nord-Isère

Pierre RINALDUZZI,
Foyer C. Grumbach, 2e Avenue - Les
Cités 38150 ROUSSILLON
Tél. : 04 74 86 43 74
09 75 56 74 32
Fax : 04 74 29 41 47

Mail : caper.nord-isere@orange.fr
Permanences membres du bureau : 1^{er}
et 3^e vendredi du mois : 9h12h
Permanences secrétariat :
mercredi-jeudi-vendredi de 9h30 à 12h
Permanence : 1^{er} -3^e vendredi du mois,
de 9h à 12h

CAPER Sud-Isère

Patrick CASILLAS; Centre de Santé
mutualiste, 10, cours Saint André
38800 PONT-DE-CLAIX
Tél. : 04 76 98 89 73
Fax : 04 76 98 89 81
Mail : caper-sudisere@voila.fr
Permanence : mercredi 16h30-19h

ADPA EDF (Loire-sur-Rhône)

Christian GALVEZ, CMCAS, 25 rue
Denfert Rochereau 38200 VIENNE
Tél. : 04 74 53 18 58
Permanence : 1^{er} lundi du mois (non
férié), de 13h30 à 16h30

CAPER Haute Savoie Mont Blanc

Marcel MAZZETINO, 489 Grande Rue
Salvador Allende 74190 PASSY
Tél. : 04 50 93 52 70

CAPER du Giffre

Roland GLIERE, 71 chemin du Martinet
74130 VOUGY
Mail : capergiffre@orange.fr

Association Prévenir et Réparer (APER) (Renault RVI / Irisbus)

Georges THEVENARD, 15 rue Marcel
Pagnol 69200 VENISSIEUX
06 32 17 94 05
Tél : 04 78 77 17 08
Fax : 04 78 76 58 33
georges.thevenard@orange.fr

CAPER 42 (Loire)

12 rue Nicolas Chaize
42030 SAINT-ETIENNE Cedex 2
04 77 59 59 17
Permanence : le jeudi 15h-18h

BOURGOGNE

CAPER Bourgogne

Jean-François BORDE, 8, rue Denis
Papin 71600 PARAY-LE-MONIAL
Tél : 03 85 81 54 42
Fax : 03 85 81 54 43
Mail : caper@lesmutuelles-santeplus.fr
jfborde01@hotmail.fr
Permanences :
Paray-le-Monial : lundi 9h-12h et
14h-17h30, mardi 9h-12h, mercredi
14h-17h30, 8, rue Denis Papin
Tél : 03 85 81 54 42
Fax : 03 85 81 54 53

Chalon sur Saône : 1^{er}-3^e mardi du mois, 9h-12h, Mutuelles Santé Plus, 3 bis, rue P. Sabatier.
M Leroy (06 88 95 48 52)

Nevers : Mme Cachoïr et M. Large, 3^e jeudi du mois, 14h-16h, 19, rue de Charleville

Imphy (58) : 3^e jeudi du mois, 9h-11h30, CIE Imphy

Le Creusot : (voir presse locale), M Tetard 19, rue Jules Guesde (06 33 68 30 22)

Gueugnon : M. Depinet, 2^e mardi du mois, 10h-11h30, local CGT

Dijon : sur RDV. Tél à M. Paul Gueth, (06 83 49 98 20)

Autun : (voir presse locale) M. Janiaud et M. Tetard, 2^e mardi du mois 9h-12h, Fonderie d'Autun., 11 bd de l'Industrie (06 33 68 30 22)

Macon : 1^{er} jeudi du mois, 9h-12h, Mutuelles Santé Plus, 278 rue Carnot

ADDEVA 89 (Yonne)

Patrick THOURIGNY
Ezzine KHALFAOUI,
22, rue de Sainte Colombe
89100 SAINT-DENIS-LES-SENS
Tél. / Fax : 03.86.83 27 96
Portable : 06 48 13 39 84 (P.T.)
06 16 58 74 07 (E.K.)

Permanence : 2^e mercredi de 17h à 18h30, mairie St-Denis-les-Sens ; 1^{er} mercredi de chaque mois 14h-17h à St-Florentin

AUVERGNE

CAPER Auvergne Puy-de-Dôme

Josette ROUDAIRE et Brigitte PESCHARD,
Maison du Peuple,
Place de la Liberté
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 19 06 75
Fax : 04 73 19 10 70

Permanence : mardi 10h-17h (sur rendez-vous : 04 73 87 92 48)

CAPER Auvergne Section des Combrailles

Bernard GRAND,
39, route de Montjoie
63700 YOUX
Tél : 06 07 42 12 56
Fax : 04 73 83 45 41

CAPER Auvergne Section Issoire

Marie-Reine CHALVIGNAC,
4 rue Raymond Chabrier
63500 ISSOIRE
Tél : 04 73 89 17 65

CAPER Auvergne Section Les Ancizes

Gérard SEMME,
Maison des Jeunes,
Mairie des Ancizes
63770 LES ANCIZES
06 76 44 56 49
04 73 85 40 19

CAPER 43 (Haute Loire)

Nicolas BERNARD,
Place Clément Jannequin
43700 COUBON
Tél : 04 71 08 87 27

Permanence : dernier vendredi du mois, de 14h30 à 17h30.

LANGUEDOC-ROUSSILLON

ADEVA Gard rhodanien (30)

Jean-Louis COMBERNOUS
Centre Pépin
30130 PONT SAINT ESPRIT
04 66 38 46 93 ou 06.10.92.07.51
clpi.picard@orange.fr et
jjjosette@yahoo.fr
Permanence : 2^e samedi du mois
9h30-11h30

Bagnols : 1^{er} mardi du mois 14-17h
Centre culturel Léo Lagrange, salle B
Tél 06 24 37 63 77 ou 06 83 56 03 00
Laudun : 3^e mardi de chaque mois
14-17h, Centre communal d'action
sociale 135 rue Jean Moulin
Tél 06 24 37 63 77 ou 06 83 56 03 00

ANDEVA-FT (Fonctionnaires territoriaux Montpellier)

10, rue des bleuets 34070 Montpellier
06 03 57 28 34
amiante.territoriaux@tele2.fr
Site : <http://andevaft.free.fr/>

PROVENCE, ALPES CÔTE D'AZUR

ADEVA du Golfe de Fos

Françoise BRUNEL, Maison des associations, chemin de Tartugues
13800 ISTRES Tél. 04 42 11 80 76
adeva.dugolfedefos@wanadoo.fr
Permanence : mercredi 14h30-17h30 à la Maison des associations d'Istres et sur rendez-vous.

SOS Amiante cheminots

Claude TRESSAUD, Mutuelle des cheminots, 5 boulevard Camille Flammarion 13001 MARSEILLE
Tél. 04 91 50 71 92
Mail : sos.amiante@free.fret.site
Internet : <http://sos.amiante.free.fr/>
Permanence : jeudi 14 h - 17 h

ADEVIMAP (Martigues)

Maurice HUC, Maison de Jonquières, Place du 8 Mai 1945
13500 MARTIGUES
Tél. 06 30 33 74 93
Mail : maurice.huc@wanadoo.fr
jborios@wanadoo.fr

Permanence :

1^{er}-3^e mardi 14h-16h30, Maison de la Justice, place Paradis St-Roch (Sur rendez-vous : 04 42 41 32 20)

AVAPA (Pays d'Arles)

Jacques Fray, Mas Sat-Antoine, route de Port Saint-Louis,
13200 ARLES
Tél 04 90 96 85 60

CAPER Eternit Caronte-Martigues

Nicolas CHRISTOFIS,
Bourse du Travail, 22, rue de la République BP 16,
13521 PORT-DE-BOUC Cedex
Tél/Fax 04 42 43 18 02
Mail : caper.caronte@wanadoo.fr
Permanence : mercredi 17h-19h

CAPER 04 (Alpes de Haute Provence)

René VILLARD,
Immeuble Communal
04160 CHÂTEAU-ARNOUX
Tél : 04 92 64 07 47
Permanence : mercredi 16h-18h

ARDEVA Sud-Est (Var, Alpes maritimes, Corse)

Monique NOWAK, 449 rue Edouard Herriot, L'Escaillon 83000 TOULON
Mail : monowak@wanadoo.fr
Permanences :
Jeudi : 10h à 12h et 14h à 17h
Toulon – 04 94 15 16 83
Mardi : 10h à 12h et 14h à 17h
La Garde – 04 94 14 07 95
Accueil téléphonique :
Lundi – vendredi (mêmes heures)
Tél/Fax : 04 94 14 07 95

POITOU

CHARENTE

ADDEVA 17 (Charente maritime)

Claude FABIEN, 6, rue Albert Premier 17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 45 00 72
Mail : claud.fabien@orange.fr
Permanence : mardi 14h-17h
au 05 46 41 85 34

AMPLEC

(Energie Poitou-Charentes)

Jacques SOURIE
CMCAS la Rochelle, section MP
16, rue Marius Lacroix - BP 99
17004 LA ROCHELLE Cedex 1
Tél : 06 10 97 34 19
Mail : jacsourie@aol.com

CERADER 16 (Charente)

Josiane VALLANTIN
75,route de Paris
16 160 GOND PONTOUVRE
Tél: 06 89 03 48 84
josiane.vallantin@neuf.fr

MIDI-PYRÉNÉES

ADDEVA 81

Jean-Marie BIRBES,
Christiane QUINTIN
Les Taillades 81150 FLORENTIN
Tél/Fax : 05 63 53 92 37
Mail : addeva81@orange.fr
Permanence tél. : mardi 9h-12h
Rencontre : sur rendez-vous uniquement.

CHAMPAGNE-

ARDENNES

ADDEVA 08 (Ardennes)

Claude HUET,
Courrier : 44bis Boulevard Pierquin
08000 WARCOQ
Tél : 06 14 46 75 53
addeva08ardennes@wanadoo.fr
Permanence : 4, rue des Mésanges,
Salle Dubeout, 08000 Charleville-
Mézières, lundi et mercredi 14h-17h

NOUVELLE-CALÉDONIE

ADEVA NC

André FABRE, 128, rue Georges Lèques, Tina-sur-Mer - BP 1681
98845 NOUMEA Cedex
NOUVELLE CALEDONIE
Tél / Fax : 00 687 41 98 38
Site internet :
<http://adevanc.lagoon.nc>
E-mail : adeva_nc@yahoo.fr

MARTINIQUE

AMDEVA

Lydia CASI,
Association martiniquaise de défense des victimes de l'amiante, maison des syndicats, salle Victor Lamon
97 209 FORT-DE-FRANCE
Tél. 06 96 21 05 61

Là où il n'existe pas d'association, les dossiers sont gérés par :

ANDEVA
22, rue des Vignerons
94686 VINCENNES Cedex

Une brèche dans le mur de la négation

Du 13 février 1960 au 27 janvier 1996, La France a procédé à des essais nucléaires au Sahara algérien et en Polynésie française. Les dégâts humains causés par la radio-activité sont considérables chez les civils, les militaires et la population. Comme dans le drame de l'amiante, les responsabilités de l'Etat sont écrasantes.

Deux associations, l'*Aven* en métropole et *Moruroa e tatou* en Polynésie, défendent les victimes avec l'aide de maître Jean-Paul Teissonnière.

Le 30 juin, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture un projet de loi d'indemnisation qui devrait être soumis au Sénat puis adopté à l'automne. Sans la lutte opiniâtre des associations et leur action auprès des parlementaires de toutes tendances aucune loi n'aurait jamais vu le jour. Le texte a pourtant des lacunes importantes. Le combat doit continuer pour que toutes les victimes des essais nucléaires aient enfin droit à une indemnisation équitable.



« Une indemnisation au cas par cas, sous la coupe du Ministère de la Défense »

« Cette loi arrive après avoir nié pendant un demi-siècle la dangerosité des essais nucléaires sur la santé des personnels civils et militaires et sur les populations », écrit Michel Verger, le président de l'*Aven* dans l'éditorial du bulletin de l'association de juillet. Il y a eu des avancées, mais « l'examen sérieux de ce projet montre que le déni de justice et de démocratie est toujours présent sous couvert d'indemnisation ».

L'*Aven* réclamait la création d'un fonds d'indemnisation public, sur le modèle du Fiva pour les victimes de l'amiante.

Elle défendait le principe de présomption : si une personne a une maladie radio-induite figurant sur une liste établie par le législateur et si elle a participé à des activités sur les sites nucléaires ou à proximité, le lien entre expo-

sition et maladie doit être présumé et la victime indemnisée.

Ces propositions ont été balayées « au profit d'une étude au cas par cas par un comité d'indemnisation » composé de scientifiques et de médecins assujettis au secret médical et au secret défense, écrit Bruno Barriol dans le même bulletin. Les associations en seront exclues. « Pour couronner le processus de verrouillage, poursuit-il, c'est le ministre de la Défense qui, en finale, décidera de l'indemnisation après avoir reçu la recommandation du comité d'indemnisation. »

Une liste de 18 maladies radio-induites est annexée au projet de loi : leucémies, cancers du sein, de la thyroïde, de la peau, du poumon, du côlon,

des glandes salivaires, de l'œsophage, de l'estomac, du foie, de la vessie, de l'ovaire, du cerveau et du système nerveux central, des os et du tissu conjonctif, de

RETOUR AU POINT ZÉRO

Gérard a participé aux premiers essais nucléaires en 1960. Après une explosion, un adjudant lui a demandé d'aller en jeep jusqu'au point zéro... pour y planter un drapeau français ! Gérard a aujourd'hui un cancer de la peau récidivant. Il en est à sa 45ème opération...

l'utérus, de l'intestin grêle, du rectum et du rein. Cette liste est plus longue que celle du tableau de maladies professionnelles N°6, mais elle omet les lymphomes et les myélomes (maladies du sang) ainsi que les maladies non cancéreuses (cardio-vasculaires) fréquentes chez les vétérans. Elle limite l'indemnisation des cancers de la thyroïde aux enfants « pendant la période de crois-

sance », ce qui exclut les adultes.

Le souci du gouvernement de limiter le coût de l'indemnisation est manifeste. « Il évalue à quelques centaines le nombre de personnes à indemniser. En fait les victimes se comptent par milliers, voire par dizaines de milliers », explique Jean-Paul Teissonnière.

En cas de refus d'indemnisation, il sera possible de contester la décision devant le tribunal administratif. « On connaît la lenteur de ces recours, écrit Bruno Barriol. En général ces juridictions « statuent sur un abus de pouvoir des ministres et non sur le fond. »

Quels seront les critères du Ministère ? « L'indemnisation des victimes et l'action successorale

pour les familles des victimes décédées sont acquises, mais l'indemnisation du préjudice moral des veuves et des enfants est absente du projet de loi », dit Jean-Paul Teissonnière.

Pour les victimes des essais nucléaires comme pour celles de l'amiante, les actions judiciaires sont déterminantes. « Une centaine de procédures judiciaires sont en cours, pour des reconnaissances de maladies professionnelles et des fautes inexcusables de l'employeur. Une trentaine ont été gagnées. Le 25 juin, le Tribunal de Papeete a reconnu la responsabilité de l'Etat pour six anciens travailleurs des sites nucléaires du Pacifique. »

La lutte continue. « Transformons l'espoir qui se lève en véritable victoire », conclut Michel Verger.